

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

**PROGRAMME D' ACTION
NATIONAL DE LUTTE
CONTRE LA
DESERTIFICATION DU
BURKINA FASO**

Adopté par le

Décret n° 2000-160/PRES/PM/MEE du 28 avril 2000

PREFACE

L'adoption en 1994 de la "Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique", a été saluée par le Burkina Faso en son temps. Non pas que l'adoption de cette Convention constituât une panacée contre la désertification et la sécheresse mais parce qu'elle marquait enfin la prise de conscience de la communauté internationale de l'ampleur des conséquences néfastes de ces deux fléaux, en même temps qu'elle traduisait la volonté commune internationale d'y faire face de manière concertée et solidaire.

C'est à cet égard que cette convention est pour nous burkinabé, à la fois un point de départ et un aboutissement :

- un point de départ parce qu'elle constitue une nouvelle approche du problème de la désertification et de ses causes ;
- un aboutissement parce qu'il a fallu déployer d'énormes efforts de sensibilisation et de réalisation d'actions concrètes à un niveau national d'abord, pour prouver que la désertification n'était pas une fatalité ; et au niveau international ensuite pour emporter l'adhésion à l'idée, que seule l'action en synergie des membres de la communauté internationale peut permettre d'obtenir les résultats escomptés, nécessaires à la protection et à la préservation durable de l'environnement.

Ce sont ces efforts, mais aussi les limites qu'ils ont rencontrées, qui ont conduit la communauté internationale à prendre conscience de la nécessité d'un engagement collectif pour faire face au double défi posé par le problème de la désertification : celui de l'espace et du temps.

Les projets classiques de développement ne nous ont ni préparés, ni habitués à relever ces défis qui dépassent toutes les possibilités d'intervention des administrations nationales ou de ces projets eux-mêmes : il faut en effet pouvoir obtenir d'une part des résultats sur des superficies relativement immenses, avec un nombre considérable d'usagers et de décideurs ; et d'autre part réaliser toutes les actions requises dans des délais de l'ordre de la vingtaine ou, au plus, de la trentaine d'années car il faut agir avant que ne soient créés des processus irréversibles et avant que leurs conséquences ne deviennent incontournables.

On ne peut en effet, défier la contrainte de l'immensité, que si chaque usager des ressources des zones désertifiées devient seul, ou mieux, dans le cadre de sa communauté, son propre maître d'œuvre ; que si chacun ou chaque communauté devient le promoteur de son propre projet de restauration des ressources naturelles.

Le défi posé par le temps implique en outre que l'on sera capable, dans le délai de la dizaine d'années, de sensibiliser, organiser, former, créer une capacité de programmation et d'exécution dans des milliers de communautés. Les autorités nationales, quel que soit leur degré de conscience ne pourront que créer un climat propice à cette nécessaire atomisation de la décision en favorisant la décentralisation, la constitution de gouvernements locaux, en encourageant d'une façon générale, les processus de démocratisation. Mais elles ne pourront, même avec le soutien des institutions d'aide internationale, répondre seules, aux autres

besoins; des relais sont nécessaires et ceux-ci ne pourront être trouvés que dans la société civile.

C'est pourquoi nous ne nous lasserons pas de dire et de répéter que la lutte contre la désertification doit être comprise comme l'affaire de tous et de chacun.

Il faudra, en même temps, trouver des ressources, des emplois pour toutes les populations qui ne pourront plus vivre de ressources naturelles devenues trop exiguës. Pour cela, il faudra organiser les migrations, recoloniser les terres récupérées sur les déserts, diversifier les activités économiques. Il faudra enfin pouvoir mobiliser des moyens financiers considérables : où les trouver alors que se manifeste si dramatiquement la crise de l'aide ? Il faudra pouvoir agir, alors que le contexte est particulièrement défavorable et que se manifestent plusieurs crises dont l'effet conjugué semble, pour le moment, écarter les pays riches des pays pauvres, parmi lesquels ceux qui tel le Burkina Faso souffrent le plus des conséquences du processus de désertification.

C'est à de tels problèmes que le Programme d'Action National et les programmes locaux de développement qui en seront issus devront faire face et apporter des réponses concrètes aux différents échelons local, régional et national.

Le Ministre de l'Environnement et de l'Eau

Salif DIALLO

SOMMAIRE

SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	1
INTRODUCTION.....	6
<u>CHAPITRE 1.</u> : BREF APERÇU SUR LES DONNEES PHYSIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES	13
1.1. DONNÉES PHYSIQUES	13
1.2. DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES	13
1.2.1. Population.....	13
1.2.2. Situation économique.....	14
<u>CHAPITRE 2.</u> : RESSOURCES NATURELLES ET DESERTIFICATION AU BURKINA FASO	16
2.1. RESSOURCES NATURELLES	16
2.1.1. Ressources en sols	16
2.1.1.1. Grands groupes de sols.....	16
2.1.1.2. Exploitation et système de production	18
2.1.1.3. Production agricole et sécurité alimentaire.....	Erreur ! Signet non défini.
2.1.2. Ressources en eau.....	18
2.1.2.1. Les eaux de surface	18
2.1.2.2. Les eaux souterraines	19
2.1.3. Ressources forestières	21
2.1.3.1. Découpage phytogéographique	21
2.1.3.2. Potentiel ligneux.....	22
2.1.4. Ressources animales.....	23
2.1.4.1. Production animale.....	23
2.1.4.2. Faune sauvage	23
2.1.4.3. Faune ichtyologique et potentiel piscicole.....	23
2.2. FACTEURS DE LA DESERTIFICATION	24
2.2.1. Facteurs naturels.....	24
2.2.2. Facteurs technologiques.....	24
2.2.3. Facteurs sociologiques et politiques.....	24
2.2.4. Facteurs économiques.....	25
2.3. CONSÉQUENCES DE LA DESERTIFICATION.....	25
2.3.1. Dégradation accélérée du potentiel productif.....	25
2.3.2. Dégradation de la diversité biologique	26
2.3.3. Dégradation du cadre de vie	28
2.3.4. Scénarii pour le futur	29
<u>CHAPITRE 3.</u> : BILAN ET ANALYSE DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION AU BURKINA FASO.....	31
3.1. BILAN DE LA LCD.....	31
3.1.1. Les Stratégies, Plans et Programmes.....	31
3.1.1.1. Les Plans.....	31
3.1.1.2. Les Programmes	33
3.1.2. Le cadre Institutionnel et Législatif.....	38
3.1.2.1. Au niveau institutionnel	38
3.1.2.2. Au niveau législatif et règlementaire	40
3.1.3. les approches méthodologiques.....	41

42	31.3.1. Approche productiviste...	
	3.1.3.2. Approche sectorielle.....	42
	3.1.3.3. Sur la voie du développement participatif.....	43
	3.1.3.4. L'approche gestion des terroirs.....	43
	3.1.4. Les mécanismes de mise en oeuvre.....	44
	3.1.4.1. Les mécanismes de concertation/coordination.....	41
	3.1.4.2. Mécanismes financiers.....	43
	3.1.4.3. Mécanismes de communication.....	44
	3.1.4.4. Mécanisme de suivi-évaluation.....	45
	3.1.5. les actions physiques.....	45
	3.1.5.1. Les ressources en eau.....	45
	3.1.5.2. Lutte contre la dégradation des terres agricoles.....	46
	3.1.5.3. Gestion des ressources forestières.....	46
	3.1.5.4. Gestion des ressources animales.....	48
	3.2. ANALYSE DU BILAN.....	49
	3.2.1. Le cadre institutionnel.....	56
	3.2.2. Le cadre législatif.....	57
	3.2.3. Les structures de concertation/coordination.....	57
	3.2.4. Les mécanismes financiers.....	58
	3.2.5. La communication.....	60
	CHAPITRE 4. : LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LE PROCESSUS D'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL.....	54
	4.1. LA CONVENTION.....	55
	4.1.1. Genèse de la Convention.....	55
	4.1.2. Objectif et contenu de la Convention.....	55
	4.1.2.1. Objectif.....	55
	4.1.2.2. Contenu et enjeux.....	56
	4.2. LE PROCESSUS D'ELABORATION DU PAN.....	56
	4.2.1. Genèse du processus.....	56
	4.2.2. Le processus d'élaboration du PAN.....	63
	CHAPITRE 5. : LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PAN-LCD AU BURKINA FASO.	60
	5.1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS DU PAN.....	60
	5.1.1. Les Objectifs.....	60
	5.1.2. Les Principes Directeurs.....	60
	5.2. LES DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRE DU PAN.....	61
	5.2.1. La gestion durable des ressources naturelles.....	61
	5.2.1.1. Situation du domaine.....	61
	5.2.1.2. Objectifs poursuivis.....	62
	5.2.1.3. Résultats attendus.....	62
	5.2.2. L'amélioration des conditions de vie des populations rurales et semi-urbaines.....	62
	5.2.2.1. Situation du domaine.....	62
	5.2.2.2. Objectifs poursuivis.....	62
	5.2.2.3. Résultats attendus.....	63
	5.2.3. La création d'un environnement politique, législatif et institutionnel porteur.....	63
	5.2.3.1. Situation du domaine.....	63
	5.2.3.2. Objectifs poursuivis.....	63
	5.2.3.3. Résultats attendus.....	64
	5.2.4. Le développement des compétences.....	64
	5.2.4.1. Situation du domaine.....	64

5.2.4.2. Objectifs poursuivis.....	64
5.2.4.3. Résultats attendus.....	64
5.2.5. La coopération scientifique et technique.....	65
5.2.5.1. Situation du domaine.....	65
5.2.5.2. Objectifs poursuivis.....	65
5.2.5.3. Résultats attendus.....	66
5.2.6. Le renforcement des capacités économiques et de négociation des groupes sensibles.....	66
5.2.6.1. Situation du domaine.....	66
5.2.6.2. Objectifs poursuivis.....	67
5.2.6.3. Résultats attendus.....	67
5.2.7. La coopération sous-régionale.....	67
5.2.7.1. Situation du domaine.....	67
5.2.7.2. Objectifs poursuivis.....	67
5.2.7.3. Résultats attendus.....	67
5.3. MECANISMES ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE.....	68
5.3.1. Les niveaux de mise en œuvre.....	68
5.3.1.1. L'échelle locale.....	68
5.3.1.2. Les échelles régionales et provinciales.....	73
5.3.1.3. L'échelle nationale.....	74
5.3.2. Les mécanismes de concertation/coordination.....	75
5.3.3. Les mécanismes financiers.....	85
5.3.3.1. Le Fonds national de lutte contre la désertification (FND).....	78
5.3.3.2. Les autres sources de financement et l'implication des acteurs sociaux à la base.....	79
5.3.4. Les mécanismes de suivi évaluation.....	79
5.3.4.1. Les composantes du système de suivi évaluation du PAN.....	79
5.3.4.2. Organisation du système de suivi-évaluation du PAN.....	81
5.4. LES PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PAN/LCD	88
5.4.1. Juridiques.....	88
5.4.2. Institutionnels.....	88
5.4.3. Financiers.....	88
5.4.4. Socio-économiques.....	88
5.4.5. Organisationnels et de gestion.....	89
5.4.6. De coordination régionale des programmes.....	89
BIBLIOGRAPHIE.....	90

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACDI	Agence canadienne de développement international
AGRHYMET	Agriculture hydrologie météorologie
AMVS	Autorité de mise en valeur de la Vallée du Sourou
BDPA	Bureau pour le développement de la production agricole
BSONG	Bureau de suivi des ONG
CCAT	Capacité de charge agrodémographique des terres
CCD	Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification
CCOF	Comité de coordination des organisations faîtières
CCT/P	Cadre de concertation technique provincial
CDP	Comité départemental de pilotage
CEDEAO	Comité économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CES/AGF	Conservation des eaux et des sols/agroforesterie
CFDT	Compagnie française de développement des textiles
CIDR	
CILSS	Comité permanent inter états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CNAT	Commission nationale d'aménagement du territoire
CNAP	Conseil national des agriculteurs professionnels
CNP	Comité national de pilotage
CNUED	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement
CONAGESE	Conseil national pour la gestion de l'environnement
COPOD	Comité de pilotage des ONG sur la lutte contre la désertification
CPAT	Comité provincial d'aménagement du territoire
CPP	Comité provincial de pilotage
CRAT	Commission régionale d'aménagement du territoire
CRD	Comité régional de développement
CRDI	Centre de recherche pour le développement international
CRP	Comité régional de pilotage
CRTO	Centre régional de télédétection
CST	Comité de la science et de la technologie
CVGT	Comité villageois de gestion des terroirs
CVP	Comité villageois de pilotage
DAT	Direction de l'aménagement du territoire
DDCE	Division de développement des compétences en environnement
DEP	Direction des études et de la planification
DFVAF	Direction de la foresterie villageoise et de l'aménagement forestier
DL	Développement local
DI	Développement intégré
DRA	Direction régionale de l'agriculture
DRRA	Direction régionale des ressources animales
DREEF	Direction régionale de l'environnement et des eaux et forêts
DREP	Direction régionale du plan
DRS/CES	Défense et restauration des sols/Conservation des eaux et des sols
DSAP	Direction des services d'appui aux producteurs
DRH	Direction régionale de l'hydraulique
EMAC	Equipe mobile d'action et de concertation

FAO	(Food and Agriculture Organisation) Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FENOP	Fédération nationale des organisations paysannes
FIDA	Fonds international pour le développement agricole
FND	Fonds national de lutte contre la désertification
GEPRENAF	Gestion participative des ressources naturelles et de la faune
GGF	Groupement de gestion forestière
GPN	Gestion des patrimoines nationaux
GRAAP	Groupe de recherche et d'appui à l'auto-promotion paysanne
GRN	Gestion des ressources naturelles
GT	Gestion des terroirs
GV	Groupement villageois
INSAH	Institut du Sahel
JA	Jeune Afrique
LCD	Lutte contre la désertification
LPDA	Lettre de politique de développement agricole
MA	Ministère de l'agriculture
MARP	Méthode accélérée de recherche participative
MEE	Ministère de l'environnement et de l'eau
MEF	Ministère de l'économie et des finances
MRA	Ministère des ressources animales
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ORD	Organisme régional de développement
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
PAAP	Programme d'appui aux aménagements pastoraux
PAFT	Plan d'action forestier tropical
PAN - LCD	Programme d'action national de lutte contre la désertification
PANE	Plan d'action national pour l'environnement
PAS	Programme d'ajustement structurel
PASE	Programme d'ajustement du secteur de l'éducation
PASR	Programme d'action sous régional
PATECORE	
PASA	Programme d'ajustement du secteur agricole
PDV	Programme de développement villageois
PFIE	Programme de formation d'information sur l'environnement
PIB	Produit intérieur brut
PLD	Programme local de développement
PNGIM	Programme national de gestion de l'information sur le milieu
PNGT	Programme national de gestion des terroirs
PNLCD	Plan national de lutte contre la désertification
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PPD	Programme populaire de développement
PSRA	Plan stratégique de la recherche agricole
RAF	Réorganisation agraire et foncière
SATEC	Société d'assistance technique et de coopération
SIP	Société indigène de prévoyance
SMDR	Société mutuelle de promotion rural

SMPR	Société mutuelle de promotion rural
SNAT	Schéma national d'aménagement du territoire
SOFITEX	Société des fibres et textiles
SPAT	Schéma provincial d'aménagement du territoire
SP/CNLCD	Secrétariat permanent du comité national de lutte contre la désertification
SP/ CONAGESE	Secrétariat permanent du Conseil national pour la gestion de l'environnement
SRAT	Schéma régional d'aménagement du territoire
TOD	Textes d'orientations sur la décentralisation
UBT	Unité bétail tropical
UICN	Union mondial pour la conservation de la nature
UNJPAB	
UNPC (PPO)	Union national des producteurs de coton
ZOPP	Planification des projets par objectifs (PPO) (ZOPP : Terme allemand)

LISTE DES FIGURES

Figure 3	Carte des migrations
Figure 4	Les sols du Burkina Faso
Figure 5	Bassins versants nationaux et retenues de 2000 mètres cube et plus
Figure 6	Les territoires phytogéographiques du Burkina Faso
Figure 7	Erosion hydrique au Burkina Faso
Figure 8	Erosion éolienne du Burkina Faso
Figure 9	Dégradation des sols au Burkina Faso
Figure 1 et 2	Evolution des zones climatiques au Burkina Faso
Figure 10	Les systèmes de production agricoles au Burkina Faso

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Bilan de l'exploitation des eaux souterraines
Tableau 2	Evolution des effectifs du cheptel entre 1984 et 1998
Tableau 3	Productions piscicoles potentielles annuelles du Burkina Faso
Tableau 4	Mécanismes de concertation/coordination aux différents niveaux

INTRODUCTION

Notre siècle finissant est caractérisé par des modifications de l'environnement qui ont des répercussions à l'échelle du globe et qui s'avèrent de plus en plus incompatibles avec un développement durable.

Ces modifications environnementales posent de graves problèmes d'équité entre les générations actuelles et celles qui les suivront et même entre les différentes communautés des générations actuelles, quant à la disponibilité et à l'accessibilité aux ressources naturelles.

Si dans les pays du Nord, l'essentiel des problèmes environnementaux découle des conséquences de l'industrialisation et se manifestent à travers les pollutions, gaz à effet de serre et autres pluies acides, chez nous en Afrique Sahélienne par contre, ce sont les conséquences des activités agricoles qui constituent notre problème environnemental majeur et qui sont vécues sous la forme d'un phénomène de dégradation continue des terres, connu sous le terme général de **Désertification**.

Selon la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED, 1992), "la Désertification est la dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines".

Elle affecte 900 millions de personnes dans 99 pays, ce qui représente 1/4 de la surface émergée de la planète et 1/6 de la population mondiale.

La chaîne des causalités qui conduisent à la désertification a été longuement et diversement analysée. On a ainsi évoqué les sécheresses et les changements climatiques, la pression démographique, l'inadaptation des technologies traditionnelles, la pauvreté, les contraintes externes de l'économie mondiale, les politiques des prix et le "biais urbain", etc.

Aucune de ces causes n'explique à elle seule le processus, bien qu'une corrélation très forte semble s'établir entre la croissance de la population, la pauvreté et les effets de la dégradation des ressources naturelles. En effet, parmi les causes de la désertification, on ne doit pas ignorer le rôle des mauvaises politiques, le mal développement, qu'il s'agisse des obstacles à la participation des intéressés, de l'appropriation étatique des ressources naturelles, de la déresponsabilisation des acteurs, des choix erronés, etc. Ce constat met en évidence le rôle qui incombe à l'Etat, aux gouvernements, pour créer un environnement politique permettant de mettre en œuvre des politiques appropriées.

Au niveau des conséquences, le PNUD estime à 42 milliards de dollars américains les pertes annuelles, mesurées en termes de diminution des recettes mondiales dues à la désertification. C'est l'Asie qui en pâtit le plus, avec 21 milliards de US \$ de pertes annuelles, suivie de l'Afrique, avec 9 milliards de US \$. L'Australie, quant à elle, perdrait quelques 3 milliards de US \$, l'Europe 1 milliard, l'Amérique du Nord 5 milliards de US \$ et l'Amérique Latine 3 milliards de US \$.

Le PNUE en a conclu que les 81 pays en voie de développement affectés par la désertification auront à dépenser, pour la seule prévention, entre 800 millions et 2,4 milliards de US \$ par an, auxquels il faut ajouter de 1 à 3 milliards annuels pour les mesures correctives et de 2,4 à 3 milliards annuels en mesures de réhabilitation.

Au-delà des conséquences économiques, la désertification exacerbe la compétition et les luttes pour l'accès aux ressources naturelles, qui se traduisent par des conflits culturels, ethniques et fonciers, ainsi que le démontrent les guerres qui ont secoué le Sahel et la Corne de l'Afrique au cours des vingt (20) dernières années.

Au Burkina Faso, où l'économie est dominée par l'agriculture et l'élevage qui occupent plus de 85 % de la population et assurent près de 70 % des exportations, la situation se caractérise par :

- la détérioration continue des conditions climatiques : baisse de la pluviométrie, sécheresse endémique ;
- la dégradation des ressources naturelles qui se traduit par une destruction du couvert végétal, la réduction de la fertilité des sols, une érosion intense des sols ;
- la croissance démographique galopante et la forte pression animale entraînant une occupation maximale des terres et la disparition des jachères ;
- l'occupation anarchique de l'espace, aggravée par d'importantes migrations des populations, source de nombreux conflits ;
- les mouvements désordonnés de transhumance du bétail et l'exacerbation de la concurrence pour l'utilisation des ressources naturelles avec son cortège de tensions sociales ;
- des méthodes d'exploitation et de gestion des ressources naturelles de plus en plus inadaptées aux réalités du milieu actuel ;
- le déphasage entre les législations foncières (coutumière et moderne) et les réalités actuelles du pays ;
- le cloisonnement des multiples institutions concourant au développement rural ; ce qui rend difficile la coordination des actions et désoriente les populations sur le terrain face à des discours parfois contradictoires entre intervenants.

En plus de tout cela, l'évolution des différentes approches de développement rural initiées par l'Etat a aussi pesé sur la dynamique des ressources naturelles (approches sectorielles, productivistes et dirigistes, non-participation des populations,...).

C'est dans un tel contexte socio-économique, caractérisé par une pauvreté naturelle généralisée, particulièrement remarquable en milieu rural où les femmes et les enfants sont les plus touchés, que sont intervenues la négociation, l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification qui préconise le programme d'action national comme principal instrument de sa mise en oeuvre au niveau des Etats.

Le Programme d'Action National de lutte contre la Désertification du Burkina Faso se veut être un cadre de référence pour l'action.

Il est élaboré à partir des analyses critiques faites par les différentes composantes de la société sur d'une part, les causes de la désertification, les solutions déjà appliquées et les résultats

obtenus ; d'autre part, les nouvelles options à considérer en matière de lutte contre la désertification. La conception du PAN et son élaboration tout au long des différents stades, se sont faites avec la participation de tous les acteurs concernés, dans un esprit de partenariat établi à travers l'institution à tous les niveaux d'une coopération entre les différents acteurs, sur le mode itératif.

Il se veut être un programme cadre d'action à long terme contenant les grandes orientations d'une lutte efficace contre la désertification basée sur les principes cardinaux de la convention qui ont pour noms, partenariat, participation, itération.

Après avoir rappelé dans un premier temps, les données physiques et socio-économiques du pays, le document fait une analyse de l'état actuel des ressources naturelles et de la désertification ainsi que l'évaluation des expériences de lutte contre la désertification menées jusque là dans le pays ; il fait ensuite un bref rappel de la Convention et des grandes étapes de l'élaboration du PAN avant de présenter en dernière partie les éléments constitutifs du Programme d'Action National du Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD).

Chapitre 1. : BREF APERÇU SUR LES DONNEES PHYSIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

1.1. Données physiques

Le Burkina Faso est situé au centre de l'Afrique de l'Ouest entre 9° 20' et 15° de latitude Nord et entre 5° 30' de longitude Ouest et 2° 30' de longitude Est. Il couvre une superficie de 274 000 km² (carte de la situation).

Le climat, de type soudano-sahélien, est caractérisé par des variations pluviométriques considérables allant d'une moyenne de 350 mm au Nord (climat sahélien) à une moyenne de plus de 1000 mm au Sud-Ouest. La saison des pluies s'étale sur trois à sept mois selon les régions et le taux d'évapotranspiration est élevé (plus de 2.000 mm par an). Près de 65% du pays sont situés entre les isohyètes 500 et 800 mm (Figure 1 et 2). La pluviométrie est sujette à de fortes irrégularités inter annuelles et depuis le début de la décennie 1970, le Burkina Faso connaît une sécheresse chronique dont les phases les plus critiques ont été les années 1973-1974 et 1983-1984. Cette succession de périodes de deux années sèches consécutives, a contribué à une modification du milieu naturel et à la désertification.

Figure 1 et 2 : Evolution des zones climatiques au Burkina Faso.

Les fleuves, en dehors de la Comoé et d'une partie du Mouhoun, deviennent secs pendant la majeure partie de l'année. Les nappes phréatiques sont peu profondes et leur potentiel est en diminution due à la baisse progressive de la pluviométrie et à l'accroissement du ruissellement.

La végétation comporte des forêts sèches, des savanes boisées, des savanes arbustives et des galeries forestières qui couvraient 52 % du territoire national en 1983 (Parkan, 1986). La plupart des zones encore boisées se retrouvent dans les parties Centre Sud, Sud-Est, Sud-Ouest et Ouest du pays. Le Centre Nord et le Nord sont dominés par la savane arbustive et les steppes.

1.2. Données socio-économiques

1.2.1. Population

La population du Burkina Faso qui était de 4 349 600 habitants en 1960 et 5 638 203 habitants en 1975, est passée à 10 316 600 habitants en 1996. L'accroissement annuel de la population diminue lentement et se situe actuellement à 2,64 %. La densité moyenne du pays qui est de 38 habitants/km², cache de fortes disparités. Elle varie de moins de 10 habitants/km² dans la province de la Kompienga (6 habitants/km²), à près de 100 habitants/km² dans celles du Centre (Kadiogo, Boulkiemdé et Kouritenga) et à plus de 300 habitants/km² dans les grandes villes (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso principalement).

La migration est une caractéristique majeure de la population burkinabè. Entre 1985 et 1991, les migrations ont touché près de 10 % de l'ensemble de la population. Elles sont spontanées (individuelles ou familiales) et/ou sont liées à la recherche de meilleures conditions de vie ou organisées sous le contrôle de l'Etat vers des zones aménagées. Les principales provinces d'émigration sont le Yatenga, le Lorum, le Zandoma, le Passoré, le Boulkiemdé, le

Sanmatenga et l'Oubritenga. Les principaux pôles d'attraction agricole sont les aménagements du Lac Bagré et de la vallée du Sourou, les provinces du Houet, de la Sissili, de la Comoé, du Mouhoun, de la Kossi, de la Kompienga, et du Ziro (figure 3.). Dans le cas de l'émigration spontanée, l'installation de la population dans les nouvelles zones d'implantation des cultures se fait d'une façon anarchique et destructive des ressources naturelles. Partout, dans les zones d'accueil, la pression sur la terre et les taux d'occupation des sols augmentent. Une étude du Centre Régional de Télédétection de Ouagadougou (CRTO) montre que les surfaces cultivées en 1951 ont été multipliées par 8 en 1981. Plus de 85 % de la population totale du pays tire l'essentiel de ses revenus des activités rurales.

La population burkinabè se caractérise également par la prédominance des femmes (51,3%) et par sa jeunesse (49% de moins de 15 ans).

La situation de la femme burkinabè est variable selon son milieu de résidence, son ethnie, sa culture et son environnement socio-économique. Elle joue un rôle important dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Pourtant, l'accès à la terre lui est limité et indirect. Le pourcentage de terres personnelles cultivées par les femmes ne représente que 8 à 16% de l'ensemble des terres cultivées.

Quant à la jeunesse, du fait de son nombre élevé, aucune action de développement véritable ne peut se faire sans sa participation effective. Ainsi, selon des informations recueillies auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, il existe plus de 400 associations de jeunes qui visent entre autres objectifs, la lutte contre la désertification. Leur participation à la lutte contre la désertification se concrétise à travers des actions de reboisement, l'amélioration des terres agricoles, etc. Malheureusement, ces actions sont menées de façon ponctuelle et sporadique notamment lors des camps de jeunesse organisés par des structures œuvrant pour la promotion de la jeunesse. Il se pose donc un problème de leur suivi et de leur pérennisation.

1.2.2. Situation économique

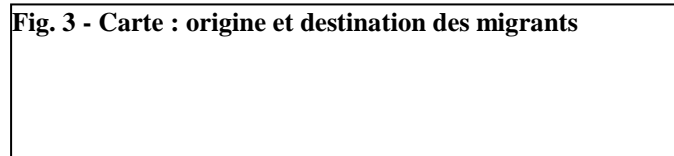
Soumis à un environnement défavorable, le Burkina Faso est classé parmi les pays les moins avancés de la planète. Selon le classement annuel 1998 du PNUD il occupe la 172^e place avec un IDH (indicateur du développement humain) de ... , juste avant le Niger, l'Éthiopie et la Sierra Léone. Le revenu moyen annuel par habitant est estimé à 140 000 FCFA en 1995. Dans les campagnes, il ne dépasse guère 56 000 FCFA (100 \$ EU), sauf dans les zones des produits de rentes, comme le coton où il atteint 85 000 FCFA (150 \$ EU).

La part du secteur primaire dans la formation du PIB a atteint 40 % en 1996. L'essentiel des produits d'exportation du Burkina Faso (90 %) provient du secteur rural. Le coton est le produit le plus important et constitue entre 70 et 75 % de ces exportations (selon les années). Il est suivi par le bétail sur pied (11 %).

Conscient de l'importance de la pauvreté au Burkina Faso, le Gouvernement, en collaboration avec les principaux partenaires au développement, a mis en place depuis plusieurs années, des programmes de lutte contre la pauvreté comprenant de grands programmes d'emplois, l'amélioration de l'accès aux services de base, la création de systèmes d'assistance pour les groupes les plus vulnérables à travers les organisations caritatives et les ONG, la mise en œuvre des programmes de développement participatifs.

Tous ces efforts sont hypothéqués par les effets de la sécheresse et de la désertification dont le pays est victime depuis des décennies et qui prélèvent un lourd tribut sur les rares ressources naturelles du pays. Il en résulte qu'au Burkina Faso, l'ensemble des terres est touché par la désertification à des degrés variables. Les zones les plus touchées sont celles où la pression agrodémographique est la plus forte et où la pluviométrie est la plus faible et la plus aléatoire.

Figure 3 : Carte des migrations



Chapitre 2. : RESSOURCES NATURELLES ET DESERTIFICATION AU BURKINA FASO

2.1. Ressources naturelles

2.1.1. Ressources en sols

Sur la base de leur répartition géographique, de leur morphologie, de leurs propriétés physico-chimiques et agronomiques, on peut distinguer les grands groupes de sols suivants (J. A., 1993) (Figure n° 4).

2.1.1.1. Grands groupes de sols

a) Les sols minéraux bruts ou lithosols sur roches diverses et cuirasses

Toujours associé aux sols peu évolués, ce groupe de sols est d'épaisseur très faible ; la difficulté de pénétration des racines et la pauvreté chimique lui confèrent une valeur agronomique nulle.

b) Les sols peu évolués d'érosion sur matériau gravillonnaire

D'horizon de surface plus épais, les sols de ce groupe s'étendent sur de vastes superficies à l'Est et au Centre du pays sous forme de plateaux ou de petites buttes et sont associés aux sols ferrugineux tropicaux. En grande partie inaptes à la mise en culture à cause de leur profondeur insuffisante et leur réserve en eau faible, ces sols sont cependant cultivés dans les zones à forte densité de population.

c) Les vertisols sur alluvions ou sur matériau argileux

Les vertisols se caractérisent par des teneurs en argile élevées, une prédominance des argiles gonflantes qui augmentent de volume par rétention d'eau, une richesse minérale élevée, des facteurs physiques limitant (compacité de surface, asphyxie fréquente de profondeur). Ces facteurs limitant rendent difficile le travail du sol mais des méthodes culturales appropriées permettent d'obtenir de hauts rendements.

d) Les sols bruns eutrophes tropicaux sur matériau argileux

Ces sols se caractérisent par des horizons moins compacts et par une meilleure porosité. De potentiel chimique élevé, ils constituent les meilleurs sols du pays et peuvent être cultivés en coton, sorgho, maïs, manioc, etc.

e) Les sols ferrugineux tropicaux peu lessivés et lessivés sur matériau sableux, sablo-argileux ou argilo-sableux

Les sols ferrugineux couvrent environ la moitié du pays. Ils sont pauvres avec des teneurs en calcium, potassium et phosphore basses, mais leur capacité de rétention en eau est moyenne à bonne, à cause de leur profondeur. Ils peuvent être cultivés en mil, sorgho et arachide si des techniques appropriées sont utilisées.

f) Les sols ferralitiques moyennement déssaturés sur matériau sablo-argileux

Ils n'existent qu'autour de Bobo-Dioulasso. D'épaisseur atteignant plusieurs mètres, ces sols sont acides, perméables et à potentialité chimique faible.

g) Les sols hydromorphes minéraux à pseudogley sur matériau à texture variée

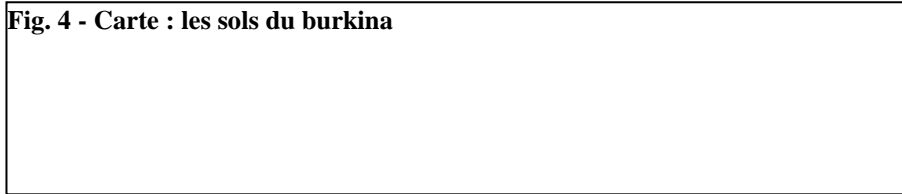
Particulièrement présents dans les provinces du Mouhoun et du Sourou, ces sols caractérisés par un excès d'eau temporaire sont traditionnellement cultivés en sorgho et vers le sud, en riz lorsque la quantité d'eau est suffisante. De potentialité chimique moyenne, leurs propriétés physiques (compacité et imperméabilité) sont parfois défavorables.

h) Les sols halomorphes à structure dégradée : solonetz sur matériau argilo-sableux

On les trouve surtout au Nord, en association avec des sols bruns et des sols ferrugineux ; au sud, ils sont mêlés aux vertisols. La combinaison des effets des propriétés physiques (structure, cohésion excessive, imperméabilité) d'une part et la présence fréquente et variable du sodium, du potassium ou des sels solubles d'autre part, interdit toutes cultures au Nord du pays où la pluviométrie est insuffisante et limite leur développement dans le Sud.

Figure 4 : Les sols du Burkina Faso

Fig. 4 - Carte : les sols du burkina



2.1.1.2. Exploitation et système de production

La pression agrodémographique et le processus d'éclatement des grandes familles augmentent constamment le nombre d'exploitations (plus d'un million actuellement) qui deviennent de plus en plus petites. Les systèmes d'exploitation agricoles et pastoraux sont peu intégrés, le niveau d'utilisation d'intrants est faible, accentuant le cercle vicieux de la baisse des rendements et de la diminution de la production agricole par habitant malgré une production globale en augmentation.

2.1.2. Ressources en eau

2.1.2.1. Les eaux de surface

L'écoulement moyen des eaux de surface a été estimé à 8 milliards de m³ en 1991. Les cours d'eau, les mares temporaires, les mares permanentes, les barrages et les retenues d'eau couvrent une superficie de plus de 100 000 hectares.

a) Les principaux bassins versants et les zones humides

Les principaux bassins versants sont : (figure 5) :

- le **bassin de la Comoé** qui a une superficie totale de 17 000 km², soit 7% du territoire. Il est drainé par le fleuve Comoé et ses affluents (la Léréba et le Yanon) ;
- le **bassin de la Volta** qui a une superficie totale de 178 000 km², soit 66 % du territoire. Il est drainé par le fleuve Mouhoun, le Nakambé, le Nazinon et la Pendjari ;
- le **bassin du Niger** qui a une superficie totale de 79 000 km², soit 27% du territoire national. Il est drainé par les affluents du fleuve Niger (le Béli, la Sirba, le Gourouol, le Gouroubi, la Diamangou et la Tapoa).

A l'exception de la Comoé et du Mouhoun, les autres cours d'eau ont un caractère temporaire.

b) Les retenues d'eau

En 1993, il a été recensé près de 2100 retenues d'eau dont 380 constituent des plans d'eau permanents. Les grands pôles de mobilisation des eaux de surface sont :

- à l'Ouest : les barrages de Douna 50 millions de mètres cube (Mm³) et de Moussodougou 38,5 Mm³ ;
- au Nord-Ouest : l'ouvrage du Sourou 300 Mm³ ;
- au Centre Nord et Nord : les lacs naturels du Bam (41,2 Mm³), de Dem (12 Mm³), de Sian (6 Mm³), de Loumbila (36 Mm³), le barrage de Kanazoé (75 Mm³) ;
- au Centre Est : le barrage de Bagré (1 700 Mm³) ;
- à l'Est : le barrage de la Komienga (2 050 Mm³).

Ces pôles représentent plus de 80% de la capacité totale de stockage en eau de surface du Burkina.

Les eaux de surface sont essentiellement utilisées pour les besoins agropastoraux et énergétiques. Il existe cependant des villes (Ouagadougou, Banfora, Koudougou, Koupéla, etc.) qui sont alimentées à partir des eaux de surface.

2.1.2.2. Les eaux souterraines

a) Les aquifères

Deux grandes unités hydrogéologiques se distinguent au Burkina Faso :


- la zone du socle comprenant des roches cristallines d'une métamorphose importante et où les aquifères présentent un intérêt pour l'alimentation en eau potable ; elle occupe la majeure partie du pays (225 000 km², soit 82 % du territoire) ;
- la zone sédimentaire couvrant le reste du territoire et comprenant des roches sédimentaires d'une métamorphose faible ou nulle.

b) Les caractéristiques des nappes

La recharge des nappes se fait à des taux variant de 0,1% à 10% de la précipitation annuelle selon les terrains, mais avec une croissance assez régulière du Nord au Sud où elle est de 5 mm/an environ. Sur le plan des potentialités, on observe que 46% de la superficie du pays sont caractérisés par une potentialité mauvaise ou médiocre. Les réserves totales en eaux souterraines du Burkina sont estimées à 113,5 milliards de m³, avec seulement 9,5 millions m³ de réserves renouvelables, donc exploitables.

Figure 5 : Bassins versants nationaux et retenues de $\geq 200\ 000\ m^3$

Fig. 5 - Carte : les bassins versants du BF



c) L'exploitation des eaux souterraines

L'exploitation actuelle des eaux souterraines peut être estimée sur la base du bilan d'exploitation de l'année 1990 (tableau 1).

Tableau 1. : Bilan de l'exploitation des eaux souterraines

Recharge annuelle moyenne des nappes		1990
		X 10 ⁶ m ³ /an
		9509
Mobilisation en 1990	Alimentation centres urbains	6,4
	Hydraulique villageoise	55,5
	Hydraulique pastorale	35,6
	Total des aménagements	97,5

(Source : Bilan d'Eau, 1990)

La mobilisation actuelle des ressources en eau souterraine représente 1% de la recharge annuelle des nappes. Cependant, ce chiffre cache des disparités compte tenu de l'inégale répartition des ressources en eau dans le pays. L'hydraulique villageoise repose sur l'exploitation des eaux souterraines. Ainsi, la réalisation de 24 897 points d'eau modernes permanents (inventaire de 1997) a-t-il permis de couvrir 92% des besoins en eau potable sur la base de 20 litres d'eau/habitant/jour. Cependant, des disparités de couverture persistent entre les régions et même à l'intérieur de certaines régions.

2.1.3. Ressources forestières

Au Burkina, les ressources forestières ont fait l'objet de peu d'évaluations (FAO, 1983 ; Guinko, 1985 ; Fontès et Guinko, 1995). Ces évaluations montrent que de nos jours, il y a une régression du potentiel forestier.

La flore burkinabè compte 1 407 espèces dont 376 espèces de plantes ligneuses (MEE, 1999).

2.1.3.1. Découpage phytogéographique

On distingue deux domaines phytogéographiques subdivisés en secteurs et districts sur la base de la trilogie climat-flore-végétation (Guinko, 1985) : le domaine sahélien et le domaine soudanien dont la frontière se situe aux environs du 13^{ème} parallèle nord (figure 6).

a) La végétation du domaine sahélien

La végétation d'ensemble de ce domaine est dominée par des steppes à plusieurs faciès (herbeuse, arbustive, arborée) dont la monotonie est rompue çà et là par des fourrés de densité croissante du nord vers le sud, et des galeries forestières. La physionomie et la composition floristique de la végétation permettent de différencier deux secteurs :

- le secteur nord sahélien au nord du 14^{ème} parallèle qui est caractérisé par des steppes à herbes annuelles faisant place vers le sud à une steppe arbustive à fourrés plus ou moins denses ;
- le secteur sud sahélien situé entre les 13^{ème} et 14^{ème} parallèles qui est caractérisé par des steppes arbustives évoluant vers le sud en steppes arborées.

b) La végétation du domaine soudanien

Le domaine soudanien constitue la zone d'extension des savanes. La distribution de l'espèce grégaire *Isobertinia doka* permet de distinguer deux (2) secteurs :

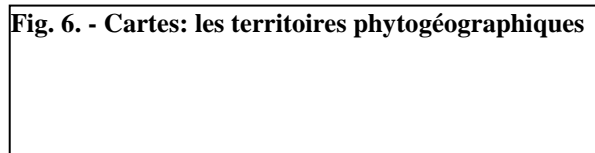
- le secteur nord soudanien situé entre les 13^{ème} et 12^{ème} parallèles qui correspond à la zone la plus intensément cultivée du pays du fait de la forte poussée démographique. La végétation présente l'allure de paysages agricoles dominés par des espèces protégées comme le karité, le néré, le tamarinier, le baobab, etc. On y rencontre également, proche des habitations, des “ bois sacrés ” protégés par les pratiques coutumières qui témoignent de l'existence d'une végétation climatique constituée de forêts claires ;
- le secteur sud soudanien bénéficie des climats les moins xériques du pays et des formations forestières les moins perturbées en raison de la faible densité de population. La végétation dans son ensemble est constituée de savanes boisées et de forêts claires entrecoupées de galeries forestières.

2.1.3.2. Potentiel ligneux

Selon les résultats de l'Inventaire Forestier National (FAO, 1983), les formations forestières naturelles occupaient 16 620 000 hectares dont 880 000 de forêts classées. Les formations d'origine anthropique (jachères, parcs agroforestiers, plantations) couvraient une superficie de 8 790 000 hectares, soit 32 % du territoire national. Mais ce potentiel ligneux du pays est largement entamé à cause des sécheresses répétitives et des facteurs anthropiques très défavorables (feux de brousse, surpâturages, défrichements incontrôlés, coupes anarchiques) qui sont à l'origine d'une dégradation prononcée du patrimoine ligneux.

Figure 6 : Les territoires phytogéographiques du Burkina Faso

Fig. 6. - Cartes: les territoires phytogéographiques



2.1.4. Ressources animales

2.1.4.1. Production animale

Le Burkina Faso est un pays à vocation agropastorale. L'élevage est de type extensif et est partout présent dans les exploitations avec cependant des variations régionales liées aux conditions agro-écologiques et socio-économiques. Malgré les sécheresses périodiques, le cheptel burkinabé a augmenté de manière significative les 14 dernières années, accentuant la pression sur les terres. L'évolution des effectifs du cheptel entre 1984 et 1998 est nettement positive (tableau 2).

Tableau 2. : Evolution des effectifs du cheptel entre 1984 et 1998

Période	Nombre de bovins	Nombre d'ovins	Nombre de caprins
1984	2 375 000	2 086 000	3 141 000
1997	4 521 000	6 207 000	7 913 000

(Sources : DEP/Ministère des ressources animales, 1998)

Ces chiffres indiquent un déséquilibre entre le cheptel et les ressources disponibles. Globalement, chaque km² du territoire national doit nourrir 16 bovins, 23 ovins et 29 caprins avec des concentrations ponctuelles plus importantes. La capacité de charge maximale est évaluée entre 13 ha par UBT (8 bovins/km² de pâturage) au Nord, à 5 ha au Sud (20 bovins/km² de pâturage) (CONAGESE, 1998). Cette situation explique les mouvements de migration des éleveurs et de leur bétail vers le Sud à la recherche de zones favorables.

2.1.4.2. Faune sauvage

Le Burkina compte trente cinq (35) espèces de grands mammifères. A ces grands mammifères s'ajoutent un potentiel de petit gibier encore important et de fortes concentrations d'oiseaux aquatiques, dont des centaines de milliers de migrateurs.

2.1.4.3. Faune ichtyologique et potentiel piscicole

La faune ichtyologique du Burkina se compose de 120 espèces de poissons environ se répartissant dans 57 genres et 24 familles. Les espèces les plus couramment rencontrées sur les marchés appartiennent essentiellement aux genres *Tilapia*, *Heterotis*, *Clarias* et *Mormyrus*. Des études ont montré que la productivité moyenne des lacs et des mares varie entre 60 et 120 kg de poissons par hectare et par an ; celle des fleuves et des rivières entre 50 kg et 100 kg/ha/an.

2.2. Facteurs de la désertification

Au Burkina Faso, l'ensemble des ressources naturelles (sol, eau, végétation) est aujourd'hui en régression ; les principaux facteurs (causes) sont d'ordre naturel, technologique, sociologique, économique et politique.

2.2.1. Facteurs naturels

Les facteurs naturels responsables de la désertification sont essentiellement d'ordre climatique : assèchement lent et progressif du climat, agressivité des pluies contre les sols, poussée de l'harmattan.

2.2.2. Facteurs technologiques

Les méthodes archaïques actuelles de l'agriculture, même dans les conditions de faible degré d'occupation des terres, sont destructrices des ressources naturelles et constituent de ce fait l'un des facteurs les plus importants de la désertification. A titre d'exemple près de 75 000 hectares de terres sont défrichés annuellement à l'occasion de l'ouverture de nouveaux champs. De même, les pratiques actuelles de l'élevage extensif et transhumant occasionnent dans une moindre mesure la dégradation des terres et de la végétation. L'exploitation anarchique du bois endommage fortement l'ensemble des ressources naturelles, surtout quand on connaît la prédominance des combustibles ligneux qui contribuent pour 90 % à la satisfaction des besoins énergétiques domestiques ; la consommation actuelle de bois s'élève à environ 5 millions de m³ par an. Pourtant, les besoins énergétiques peuvent être compensés par le taux d'accroissement annuel des forêts (0,09 à 0,93 m³/ha/an), mais les prélèvements ne proviennent pas nécessairement des zones où cet accroissement est le plus fort. Enfin, la mutilation des arbres pour nourrir le bétail et la pratique des feux de brousse complètent la liste des facteurs technologiques majeurs de la désertification au Burkina.

2.2.3. Facteurs sociologiques et politiques

Historiquement, le facteur sociologique déterminant de la désertification est la confiscation, par les pouvoirs publics depuis la période coloniale jusqu'à une date récente, de la responsabilité des populations en matière de gestion des ressources naturelles des terroirs. L'adoption générale, il y a à peine une décennie, de l'approche participative vise justement à rétablir cette responsabilité confisquée.

Les obstacles à la participation des populations, l'appropriation étatique des ressources naturelles au détriment des populations, les choix erronés de stratégies de développement, l'inadéquation de la législation sur les ressources naturelles, sont autant de facteurs politiques de la dégradation des ressources naturelles. Ce constat met en évidence le rôle qui incombe à l'Etat, de créer un environnement politique favorable à la mise en œuvre des programmes et projets de développement durable.

2.2.4. Facteurs économiques

La pression agrodémographique sur les terres est de plus en plus forte, accompagnée d'une pauvreté de plus en plus prononcée, se traduisant par l'extension des superficies, même aux dépens des terres marginales. Au niveau international, la détérioration des termes de l'échange oblige les paysans à produire plus pour maintenir un même niveau de revenus, ce qui entraîne aussi une pression grandissante sur les ressources naturelles. Ce sont là des facteurs très importants de la désertification.

2.3. Conséquences de la désertification

Les conséquences de la désertification sur le potentiel productif varie selon l'ampleur des facteurs et leur durée. Dans des cas extrêmes, la dégradation peut être totale et irréversible (apparition de la roche nue).

2.3.1. Dégradation accélérée du potentiel productif

La désertification menace le potentiel productif dans l'ensemble du pays à cause :

- du déplacement vers le sud des zones agroécologiques (déplacement de 100 mm des isohyètes vers le sud, diminution de la période de croissance des végétaux de 20 à 30 jours);
- de la diminution de la capacité d'infiltration des sols et de l'accélération du ruissellement et de l'érosion ;
- de l'accélération de la capacité d'évaporation hydrique des surfaces libres (10 mm/j en période chaude, soit plus de 2 000 mm par année) ;
- de la baisse de la capacité d'infiltration des aquifères.

a) Baisse de la fertilité des sols

La déforestation, les feux de brousse, la mise en culture entraînent une baisse du taux de matière organique des sols par oxydation, les eaux d'infiltration lessivent les éléments non utilisés par les plantes et le sol s'appauvrit chimiquement. D'autre part, les sols ferrugineux et ferralitiques qui prédominent au Burkina Faso bloquent certains éléments importants comme le phosphore. Aussi, la structure et la perméabilité des sols se dégradent-elles ; lorsque des horizons pédologiques très riches en oxydes de fer et/ou d'aluminium apparaissent en surface, un cuirassement peut avoir lieu rendant de telles terres inaptes à toute utilisation.

b) Erosion accélérée des sols

Les sols dégradés physiquement et chimiquement et les sols dénudés sont exposés surtout au début de l'hivernage, aux pluies violentes et très érosives (figures 7 à 9). Sur de longues pentes même très faibles, on observe dans toutes les régions mais surtout au Centre, une érosion en nappe qui emporte chaque année d'importantes quantités de sol. Sur des pentes plus fortes, l'érosion peut être plus spectaculaire, en rigoles ou en ravines. Le ruissellement des eaux de pluies est amplifié par la faible perméabilité des terres dégradées ; les crues des

cours d'eaux sont plus brutales et l'on assiste souvent à une érosion des berges qui menace l'existence même des habitations et des champs de culture.

2.3.2. Dégradation de la diversité biologique

La diversité biologique du Burkina subit depuis les années 70 des menaces de grande ampleur qui perturbent les écosystèmes et provoquent la perte d'espèces.

a) Appauvrissement de la végétation

L'appauvrissement de la végétation s'est accéléré en raison de menaces diverses, notamment :

- la très faible régénération de la végétation arborée et arbustive, causée par les sécheresses, les feux de brousse persistants, la pression des animaux, les coupes répétées du bois ;
- la réduction de la diversité des espèces annuelles et la disparition des espèces pyrophiles due aux feux de brousse répétés ;
- la disparition de niches écologiques, liée aux pressions anthropiques et aux changements climatiques ;
- la disparition d'espèces endémiques, en raison de leur surexploitation ou de leur inadaptation aux nouvelles conditions ;
- les cultures itinérantes.

Le recul des superficies forestières résulte principalement des défrichements liés à l'extension des terres de culture causée par la pratique de l'agriculture itinérante et l'accroissement démographique.

De 1980 à 1992, les superficies des formations forestières ont régressé de 1,26 millions d'hectares, passant de 15,42 millions d'hectares en 1980 à 15,18 millions d'hectares en 1983, puis à 14,16 millions d'hectares en 1992. En 1996, le Ministère de l'Environnement et de l'Eau estimait à 105 000 ha/an la régression générale des superficies forestières.

b) Réduction des produits de cueillette

La désertification réduit dramatiquement les possibilités de cueillette de plantes médicinales, de légumes, de fruits et de matières premières pour l'artisanat. Les principales victimes sont les femmes et les couches pauvres des populations rurales. Le cas du karité est illustratif avec un tonnage en baisse constante d'année en année depuis 1992.

c) Appauvrissement de la faune sauvage

La conservation et l'utilisation durables de la faune sauvage (terrestre, aquatique, aviaire) sont devenues hypothétiques en raison des facteurs défavorables, créés par des menaces spécifiques, notamment : la disparition ou la perturbation de l'habitat de la faune, le déplacement transfrontalier d'espèces et de troupeaux dans des habitats plus favorables.

d) Appauvrissement génétique des espèces animales et végétales domestiquées

La variabilité des espèces végétales cultivées et animales subit une régression pour les motifs suivants :

- la recherche d'une meilleure productivité en qualité et en quantité, entraînant l'abandon de certaines espèces et de certains cultivars locaux, d'où l'installation de l'érosion génétique ;
- l'absence de banques de gènes appropriées, engendrant la perte d'espèces et de cultivars locaux ;
- la régression de la période végétative entraînant la disparition progressive des espèces à cycle long.

Figures 7 à 9 : Formes d'érosion des sols

Fig. 7 : Erosion hydrique

Fig. 8 : Erosion éolienne

Fig. 9 : Dégradation des sols

2.3.3. Dégradation du cadre de vie

Les multiples conséquences de la désertification affectent le cadre de vie des populations ; des conséquences les plus pénibles, on peut citer :

- le tarissement précoce des cours d'eau et des sources ainsi que les difficultés d'approvisionnement en eau, causées par un ruissellement accéléré des eaux pluviales sur les pentes déboisées et érodées, un régime torrentiel des cours d'eau et une faible infiltration des eaux ;
- les difficultés d'approvisionnement en bois de chauffe du fait de l'éloignement grandissant des zones d'approvisionnement, tant des centres urbains que des villages. Il s'ensuit alors une augmentation constante des prix des combustibles ligneux en ville et l'accentuation de la corvée bois de chauffe pour les femmes en milieu rural ;
- la pollution dont les formes en milieu rural sont surtout la pollution des eaux de surface et même celle des puits et forages non protégés, par les déjections animales et humaines ainsi que celle due à l'utilisation des engrais et pesticides dans les zones cotonnières et certains périmètres hydroagricoles. Dans la zone du Sourou (aménagements hydroagricoles) par exemple, la production halieutique est touchée par une limitation de la croissance des espèces. Il faut également noter la pollution due à l'activité industrielle qui affecte les cours d'eau de certains bassins versants comme celui de la Comoé, du Mouhoun et du Nakambé.

2.3.4. Paupérisation des populations

a) Production végétale

La production agricole est très irrégulière et dépend en grande partie des conditions météorologiques et phytosanitaires. On distingue les différents types de production végétale suivants :

Céréales

Les céréales (mil, sorgho, maïs, fonio, riz) constituent l'essentiel des cultures vivrières et occupent plus de 85 % des superficies cultivées. Les rendements sont très faibles, en moyenne on peut atteindre à l'hectare 720 kg de sorgho, 500 kg de mil, 1160 kg de maïs (1600 kg avec arrière effet de la fertilisation du coton), 2050 kg de riz (périmètres irrigués). Les marges d'augmentation sont donc grandes. La production en année de pluviométrie favorable atteint 2,5 millions de tonnes qui couvrent largement les besoins estimés à 180 kg par personne.

Cultures de rente

La principale culture de rente est le coton (1080 kg/ha) dont la production augmente rapidement (203 000 tonnes en 1996/97). Le rôle de cette culture dans la lutte contre la désertification est mitigé. D'un côté, l'arrière effet de la fertilisation a partout augmenté la production céréalière, principalement le maïs et le sorgho, faisant des zones cotonnières des aires de sécurité alimentaire. De l'autre, il a été remarqué que l'intensification des cultures dans la rotation triennale (coton, maïs, légumineuse) n'a pas pour autant diminué la pression

sur les terres marginales les plus exposées au processus de désertification. Les efforts de lutte contre la désertification doivent donc concerner aussi les zones les plus développées du pays.

Autres cultures

La production des autres cultures vivrières (légumineuses, racines et tubercules) atteint 100 000 TEC (tonnes équivalent céréales) ; celle des fruits et des légumes est respectivement de 40 000 et 100 000 tonnes frais, respectivement. La culture de l'arachide a fortement diminué et les rendements sont faibles (690 kg/ha).

b) Sécurité alimentaire

Selon les données statistiques, la disponibilité en équivalent céréales (mil, sorgho, maïs, fonio, racines et tubercules, fruits et légumes) de l'ensemble de la production vivrière est satisfaisante en année de pluviométrie favorable, mais des pénuries apparaissent pendant les années plus sèches.

En outre, l'absence de voies de communication praticables en toutes saisons dans certaines régions ne favorise pas la circulation des productions des zones excédentaires vers les zones déficitaires.

2.3.5. Scénarii pour le futur

En fonction de l'évolution de ces dégradations et des facteurs climatiques, on pourrait envisager deux types de scénarii :

* *Scénario pessimiste*

L'accélération du processus de désertification continue comme dans les conditions actuelles ; les actions de LCD sont trop timides, ponctuelles et non coordonnées ; l'évolution de l'indice climatique se maintient . Alors, le climat du Burkina sera bouleversé en 2020 : le nord du pays passera du climat semi-aride à aride ; le centre, du climat sub-humide au climat semi-aride et le sud du climat humide à sub-humide (figures 8 à 10).

Les superficies forestières diminuent à un rythme que les plantations forestières ne parviennent pas à compenser. La pauvreté rurale s'accroît, le cadre physique de vie continue de se dégrader, la sécurité alimentaire n'est plus assurée. La valeur socio-économique de cette dégradation dépasse largement les coûts à supporter actuellement pour freiner, puis stopper le processus pour un développement durable.

* *Scénario optimiste*

Les stratégies et politiques en matière de gestion des ressources naturelles sont acceptées et mises en œuvre par l'ensemble des partenaires, principalement les populations rurales. Des mesures à tous les niveaux sont prises de commun accord entre toutes les parties prenantes, pour faciliter toutes les actions nécessaires au niveau des communautés et les appuyer dans la mise en œuvre des programmes locaux de développement (PLD) conçus par les populations, avec l'aide des spécialistes des services publics et privés, selon leurs compétences et engagements.

De grandes superficies de terre sont récupérées et gérées de façon responsable par les paysans, les techniques de protection et de restauration des terres adaptées à chaque zone agro-écologique sont utilisées. La reconstitution de la végétation des paysages ruraux est généralisée, l'agro-pastoralisme est stabilisé sur les meilleures terres. La sécurité alimentaire est assurée avec des produits alimentaires disponibles et accessibles à toute la population. L'agriculture est de plus en plus tournée vers le marché. Il est évident qu'il s'agit là d'un scénario à très long terme. Cette vision n'est cependant pas utopique et certains villages du Burkina sont sur la bonne voie.

Figures 1 à 2 : Evolution des zones climatiques au Burkina Faso

Fig. 1 - Zones climatiques du BF en 1960

Fig. 2 - Zones climatiques du BF en 1990

Fig. 3 - Projections pour 2020

Chapitre 3. : BILAN ET ANALYSE DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION AU BURKINA FASO

3.1. Bilan de la lutte contre la désertification au Burkina Faso

La désertification est un fléau qui menace sérieusement le développement du Burkina Faso depuis près de trois (3) décennies. Cette situation a conduit à des actions diverses et multiformes observables à travers :

- les stratégies, plans et programmes ;
- le cadre institutionnel et législatif ;
- les approches méthodologiques ;
- les mécanismes de mise en œuvre ;
- les actions physiques.

3.1.1. Les Stratégies, Plans et Programmes

Au Burkina Faso, les stratégies nationales de développement économique et social ont été matérialisées par les différents Plans Quinquennaux de Développement. Ces plans devenus Programmes Populaires de Développement (PPD) au cours des années 80 céderont la place aux Programmes triennaux glissants préconisés dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel (PAS).

Malgré une évolution significative dans les approches (de l'approche productiviste des deux premières décennies après l'indépendance, vers une approche de plus en plus axée sur la recherche d'un partenariat véritable en milieu rural), les différentes stratégies nationales de développement économique et social visaient essentiellement :

- la recherche de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaires ;
- la protection et la sauvegarde de l'environnement en terme de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ;
- l'accroissement des revenus des populations.

La volonté politique de protection et de sauvegarde de l'environnement, affirmée et définie dans le deuxième objectif stratégique de développement social et économique, s'est traduite par la formulation et l'adoption de plusieurs Plans et Programmes.

3.1.1.1. Les Plans

a) Le Plan National de Lutte contre la Désertification (PNLCD)

Elaboré en réponse à la stratégie régionale de lutte contre la désertification du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), le Plan National de Lutte Contre la Désertification du Burkina Faso, est une émanation du Plan d'Action de lutte contre la désertification issu de la Conférence des Nations Unies sur la désertification tenue en 1977 à Nairobi. De ce point de vue, il était entaché des mêmes insuffisances que celles du Plan d'Action de Nairobi à savoir : la non prise en compte de la dimension sociale et économique du phénomène de la désertification.

b) Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)

Sur incitation de la Banque Mondiale et après une évaluation du PNLCD en tant que plan stratégique de développement, le Burkina élaborera en 1991 un Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) qui, en sus des objectifs du PNLCD, prenait en compte la dimension sociale et économique des questions environnementales.

Afin d'éviter la duplication des structures et la multiplication des plans stratégiques, le PANE a été conçu de façon à intégrer toutes les actions, mesures et mécanismes de mise en œuvre du PNLCD tout en renforçant la synergie entre les actions.

Relu en 1994 suite à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), le Plan d'Action National pour l'Environnement constitue actuellement l'Agenda 21 National du Burkina Faso et se veut un cadre de référence pour la planification des actions liées à l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. Il détermine le cadre général de la politique de l'environnement et comporte cinq programmes dont :

- le Programme Cadre de Gestion des Terroirs ;
- le Programme Cadre d'Amélioration du Cadre de Vie ;
- le Programme Cadre de Gestion des Patrimoines Nationaux ;
- le Programme de Développement des Compétences en Environnement ;
- le Programme National de Gestion de l'Information sur le Milieu.

Des initiatives sont en cours en vue de sa relecture et ceci pour mieux prendre en compte les différentes stratégies sectorielles ainsi que les principales Conventions Internationales en matière d'environnement.

c) Le Plan Stratégique de la Recherche Agricole (PSRA)

L'adoption d'un plan stratégique de la recherche agricole (PSRA) en octobre 1995 vise essentiellement à appuyer la réalisation des objectifs de développement socio-économique dans la résolution des problèmes environnementaux.

Elaboré à partir d'une identification précise des contraintes et des potentialités des différentes régions agricoles, le plan stratégique de la recherche agricole se fonde sur une meilleure connaissance du milieu et une recherche de techniques et de méthodes appropriées de gestion durable des ressources (sols, eaux, flore, faune). Il s'agit ainsi de contribuer à assurer la sécurité alimentaire et à lutter contre la désertification et la pauvreté.

Les objectifs spécifiques du PSRA sont entre autres :

- d'atténuer les effets de la sécheresse sur les cultures et le couvert végétal ;
- d'assurer la défense et la restauration des sols ;
- d'assurer la conservation du couvert végétal.

d) Le Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT)

Le Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT) a été initié sous l'égide de la F.A.O. Ce plan constituait un cadre général stratégique proposé aux pays en voie de développement dont le Burkina Faso, pour réorienter, intensifier et harmoniser leurs politiques et pratiques forestières traditionnelles en vue de jeter les bases d'un développement socio-économique durable.

Malheureusement, pour des raisons financières, le PAFT du Burkina Faso est resté à sa phase de planification stratégique. Il est actuellement remplacé par la Politique Forestière Nationale élaborée et adoptée en 1995.

3.1.1.2. *Les Programmes*

La mise en œuvre du PANE s'est traduite par l'élaboration et l'exécution de plusieurs programmes relatifs à la lutte contre la désertification. On retiendra entre autres :

a) Au niveau du Développement Agricole

* *Le Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA)*

La politique alimentaire globale du Burkina Faso s'inscrit dans le contexte global des réformes économiques engagées ces dernières années dans le cadre du Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA) entrepris en 1992 avec la Banque Mondiale. Le PASA vise à établir les fondements d'un développement économique et social durable afin de permettre, à moyen terme, d'améliorer le niveau de vie des populations à travers la promotion de l'emploi, l'accroissement des revenus, la participation active des producteurs au commerce régional.

Les grandes orientations politiques retenues pour atteindre ces objectifs, telles que définies dans la Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA) de mai 1992, s'inscrivent dans un contexte de désengagement de l'Etat, de promotion du secteur privé, de libéralisation progressive du commerce et des prix, de restructuration de l'environnement institutionnel et d'amélioration de l'efficacité dans la gestion des finances publiques.

b) Au niveau de la gestion des ressources naturelles

* *Le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT)*

Option nationale depuis son adoption en 1986, l'approche gestion des terroirs, apparaît comme l'élément fondamental pour le développement durable au Burkina Faso. Elle se fixe entre autres les objectifs suivants :

- responsabiliser les communautés rurales face à leur devenir ;
- contribuer à mettre en place une organisation villageoise représentative, qui soit reconnue, acceptée et considérée comme partenaire, interlocuteur unique, par les intervenants extérieurs ;
- créer des conditions d'une coordination de toutes les interventions extérieures.

* *Le Programme de gestion des Forêts (voir ZIDA)*

Ce programme est composé de deux volets principaux portant sur la nature et la taille de la forêt. On y distingue :

– *Le Programme National d'Aménagement des Forêts (PNAF)*

Ce programme poursuit les quatre (4) objectifs fondamentaux suivants :

- la valorisation des ressources forestières par une exploitation rationnelle ;
- la réhabilitation des ressources forestières dégradées ;
- la génération d'emplois et de revenus en milieu rural ;
- la contribution à l'organisation et à l'exploitation de l'espace rural.

– *Le Programme National de Foresterie Villageoise (PNFV)*

Tout comme le PNGT, la stratégie d'intervention du PNFV est fondée sur la responsabilisation des populations pour une gestion de leurs terroirs et une harmonisation des actions de conservation des ressources locales.

* *Les Programmes d'Hydraulique*

Ces programmes sont issus d'une politique nationale de l'Eau adoptée en 1992 et comprennent :

- le Programme d'hydraulique villageoise et pastorale ;
- le Programme d'hydraulique agricole ;
- le Programme de gestion et de protection de la ressource Eau.

c) Au niveau de la recherche

Le Plan Stratégique de la Recherche Agricole (PSRA) a donné naissance à des programmes dans les domaines suivants :

- aménagement des forêts ;
- amélioration génétique des ligneux ;
- semences forestières ;
- fertilité des sols ;
- économie d'énergie et énergies renouvelables.

d) Au niveau des composantes nationales des Programmes Régionaux du CILSS

Les stratégies élaborées à travers l'organisation commune, le CILSS, ont favorisé au niveau du Burkina Faso, l'émergence d'un certain nombre de programmes visant la réduction de la consommation du bois énergie. On retiendra dans ce cadre :

* *Le programme de foyers améliorés*

Au Burkina Faso, un vaste programme d'économie d'énergie dans les ménages a pu être développé à travers la diffusion de foyers massifs trois pierres améliorés, de foyers transportables métalliques et céramiques, de l'auto cuiseur ou bitatoré.

* *Le Programme de promotion du gaz*

Le programme régional du CILSS de promotion du gaz butane a permis au Burkina Faso d'accroître la consommation du gaz butane qui est passé de 715 tonnes en 1986 à 2951 tonnes en 1992. Toutefois, la consommation du gaz butane demeure faible et ne représente que 5 % des besoins énergétiques des villes. Le bois demeure donc la principale source d'énergie domestique et les besoins s'accroissent de 1,3 % tous les cinq ans.

Ces deux programmes régionaux sont entrain d'être renforcés par le programme d'énergie solaire en cours.

* *Le Programme de recherche*

Au niveau de la recherche, plusieurs programmes régionaux sont conduits au niveau de l'Institut du Sahel (INSAH) et du Centre Régional Agro-Hydro-Météorologique (AGRHYMET) :

- au niveau de l'Institut du Sahel (INSAH), les programmes sont essentiellement axés sur une meilleure compréhension des phénomènes de la sécheresse et de la désertification, en vue de les prévenir et de proposer des solutions pour en atténuer les conséquences ;
- au niveau de l'AGRHYMET, les actions sont relatives à l'amélioration des connaissances sur le milieu biophysique, en vue d'accroître les productions et réduire la dépendance des aléas climatiques.

* *Le Programme de Formation et d'Information en Environnement (PFIE)*

Au Burkina Faso, les activités du PFIE concernent essentiellement : l'information, la formation et la mise au point de supports pédagogiques. Sa mise en œuvre a débouché sur l'élaboration d'une stratégie nationale d'éducation environnementale qui sera adoptée au cours de l'année 1999.

3.1.2. Le cadre Institutionnel et Législatif

Le processus d'analyse des cadres institutionnels et législatifs de lutte contre la désertification au Burkina Faso date de l'année 1990 avec la tenue de l'atelier national sur l'évaluation de la mise en œuvre du Plan National de Lutte contre la désertification (PNLCD). Depuis cette date, les différentes concertations et analyses ont permis :

- de clarifier pour toujours la confusion qui existait entre les deux (2) aspects de la notion de l'environnement à savoir :

- l'aspect quantitatif qui concerne l'ensemble des ressources disponibles pour la satisfaction des besoins de l'homme et de la communauté humaine (ressources forestières, animales, hydrauliques, foncières, minières, etc.) ;
 - l'aspect qualitatif qui concerne les ressources non pas en tant que biens de consommation, mais en tant qu'éléments constitutifs de la nature et dont la présence ou l'absence en une proportion donnée, peut avoir des répercussions sur l'équilibre de cette nature et le maintien de la vie sur terre.
- de mettre en évidence la nécessité des mesures visant à sécuriser l'accès des producteurs aux ressources naturelles et à renforcer leur participation aux projets et programmes de développement ;
 - de mettre en évidence la nécessité pour le pays de se doter d'un programme de renforcement des capacités institutionnelles et législatives en matière d'environnement.

La traduction pratique de ces différentes orientations stratégiques a permis de déboucher sur :

3.1.2.1. Au niveau institutionnel

a) Le démarrage d'un processus de décentralisation

Dans le cadre de la responsabilisation des populations, un processus de décentralisation du pouvoir de décision a été engagé. Il a pour objectifs entre autres:

- le renforcement des capacités locales en matière d'utilisation durable des terres ;
- le renforcement et l'amélioration des capacités d'organisation des institutions et des communautés locales ;
- le renforcement de la participation populaire aux projets et programmes de développement.

Ce processus, qui se déroule avec le concours technique et financier de la plupart des partenaires de coopération du pays, a permis l'adoption des Textes d'Orientation sur la Décentralisation (TOD) et la mise en pratique de ces orientations au niveau des trente trois (33) Communes de plein exercice que compte actuellement (1999) le pays. Des études et concertations sont en cours pour étendre progressivement la mise en œuvre des TOD au niveau des régions, provinces, départements et villages.

b) La redéfinition des missions du Ministère chargé de l'Environnement

Au seuil du premier anniversaire de la journée internationale de lutte contre la désertification (17 juin 1995) et donc avant la publication de sa déclaration officielle "sur la priorité à accorder à la lutte contre la désertification", pour marquer cette journée, le Burkina Faso a, le 11 juin 1995, procédé à un remaniement ministériel. A l'issue de ce remaniement ministériel, le Ministère de l'Environnement et du Tourisme a été transformé en Ministère de l'Environnement et de l'Eau. Par cet acte, le Burkina, en plus de la priorité désormais accordée à la question de l'Environnement a, comme déjà signalé, clarifié pour toujours la confusion qui existait entre les deux (2) aspects de la notion de l'environnement, à savoir l'aspect quantitatif et l'aspect qualitatif. Cette conception durable de l'environnement appelle désormais la mise en place d'un cadre institutionnel approprié aux tâches qu'elle implique.

La principale innovation dans ce domaine est la création d'un Conseil National pour la Gestion de l'Environnement dont l'objectif est de veiller à la prise en compte de l'aspect qualitatif dans la définition de la politique environnementale et dans l'exécution des différents projets et programmes.

c) La création du Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (CONAGESE)

Le CONAGESE est une structure prescrite par la loi portant Code de l'Environnement adoptée en janvier 1997.

Il se veut être un cadre de concertation permettant d'intégrer harmonieusement les considérations environnementales dans le processus de développement social, économique et culturel du pays. Conformément aux dispositions de son décret de création adopté en juillet 1998, il comprend deux (2) organes : la Conférence et le Secrétariat Permanent.

1) La Conférence du CONAGESE

Organe consultatif, il est présidé par le Premier Ministre et se réunit une fois par an pour :

- entendre le rapport national sur l'état de l'environnement ;
- entendre des communications sur des thèmes spécifiques ;
- examiner le rapport d'activités du Secrétariat Permanent ;
- formuler des avis et recommandations à l'attention du Gouvernement.

2) Le Secrétariat Permanent du CONAGESE

La nécessité de disposer d'un outil de coordination, d'harmonisation et d'animation de la mise en oeuvre de la politique environnemental par les différents intervenants, a suscité la création du Secrétariat Permanent du CONAGESE dès 1995 avant même l'adoption en janvier 1997 de la loi portant code de l'Environnement qui prescrit la création du CONAGESE. Le SP/CONAGESE a été créé par décret portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et de l'Eau. Il est structuré en Divisions spécialisées (division des politiques et de la planification environnementale, division de la législation et de la réglementation environnementale, division du développement des compétences en environnement).

Conformément aux dispositions du décret portant création du CONAGESE, le Secrétariat Permanent, dans l'exécution de ses missions, s'appuie sur des commissions spécialisées (commission sur le développement durable, commission sur la désertification, commission sur les forêts, commission sur l'assainissement, etc.). Il s'agit de structures consultatives issues d'une organisation interne de la conférence, et dont les membres, pour des raisons d'indépendance, d'objectivité et de représentativité réelle, ne dépendent pas du Secrétariat Permanent et ne travaillent pas à plein temps pour celui-ci.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention et en attendant la mise en place et le fonctionnement effectif des commissions spécialisées, notamment la commission sur la désertification, un Comité National de Pilotage (CNP) a été créé par arrêté interministériel. Ce comité dont la composition et les attributions sont révisées périodiquement par rapport aux

objectifs de chaque phase du processus de mise en œuvre de la CCD au Burkina Faso, possède des structures décentralisées au niveau des régions, provinces, départements et villages.

Dans la phase de mise en œuvre du PAN, il est préconisé que ces structures décentralisées cèdent la place aux structures de concertation et de prise de décisions arrêtées par la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière et celle en cours d'élaboration sur la décentralisation.

3.1.2.2. Au niveau législatif et réglementaire

Pour mieux sécuriser l'accès des producteurs aux ressources naturelles, un programme de révision et/ou d'élaboration de certains textes législatifs relatifs à la gestion de ces ressources a été engagé. Au nombre de ces textes, il faut retenir :

a) La loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

La révision de cette loi est intervenue le 23 mai 1995 suite aux difficultés d'application de l'ancien texte. Dans sa version actuelle la RAF définit les grands principes d'utilisation des terres et vise la définition et la promotion future des réglementations foncières adaptées aux contextes socio-économiques locaux et garantissant un droit d'accès à la terre aux différentes catégories de producteurs, notamment aux femmes et aux groupes les plus défavorisés.

b) La loi portant Code de l'Environnement

Elaborée avec un appui financier du Royaume du Danemark, et adoptée le 30 janvier 1997 par l'Assemblée Nationale, cette loi définit la lutte contre la désertification comme étant le premier principe fondamental de préservation de l'environnement au Burkina Faso. En plus du fait qu'elle formalise le Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (CONAGESE), cette loi institue les Etudes d'Impact sur l'Environnement, dans tous les programmes de développement du pays ainsi que de l'Education Environnementale.

c) La loi portant Code Forestier

Adoptée le 31 janvier 1997, elle a été élaborée avec l'appui technique et financier de la F.A.O. et vise :

- d'une part, à encourager la propriété et la gestion communautaire des ressources forestières à travers une adaptation des réglementations forestières aux contextes socio-économiques et socio-écologiques locaux ;
- d'autre part, à définir le statut des zones naturelles protégées en veillant à associer les populations aux stratégies de conservation et de valorisation et à les responsabiliser dans la gestion des ressources naturelles.

d) La loi portant Code Minier

Adoptée le 22 octobre 1997, elle a été élaborée avec le concours de la Banque Mondiale. Elle vise entre autres, à concilier l'exploitation minière avec la nécessité de préservation de l'environnement.

e) La loi portant Code de l'Eau

Actuellement en élaboration (juin 1999), ce code aura pour objet, la définition de réglementations cohérentes d'utilisation des ressources en eau à l'échelle locale et nationale, susceptibles d'encourager le renouvellement et le partage équitable de l'eau.

f) La loi portant Code Pastoral

Des contacts sont en cours pour l'élaboration de ce code qui permettra de renforcer les nécessaires synergies entre l'agriculture et l'élevage.

En vue de clarifier, d'harmoniser et de suivre le paysage législatif national en matière de gestion des ressources naturelles, un projet intitulé RAF/92/015 "Législation et Institutions de l'Environnement en Afrique", est en cours d'exécution avec le concours technique de l'UICN. Ce projet vise à faire le point sur la situation des textes législatifs en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, à initier l'élaboration et le suivi des textes d'application des différentes lois ci-dessus mentionnées et à assurer des formations en droit de l'environnement.

3.1.3. Les approches méthodologiques

La mise en œuvre des différents Plans et Programmes s'est accompagnée d'une multitude d'approches qui ont évolué de l'approche productiviste des deux premières décennies après l'indépendance, vers une approche de plus en plus axée sur la recherche d'un partenariat véritable en milieu rural.

3.1.3.1. Approche productiviste¹

Pendant la période coloniale, des sociétés comme la Société Indigène de Prévoyance (SIP), les Sociétés Mutuelles de Promotion Rurale (SMPR), devenues plus tard Sociétés Mutuelles de Développement Rural (SMDR), ont tenté d'organiser les populations paysannes afin d'encourager et de faciliter le drainage des produits de rente vers la métropole. Imposées aux producteurs par l'administration coloniale, ces sociétés étaient inadaptées dans leur conception et vont disparaître tour à tour. Dans ce contexte, la participation des populations au développement n'était qu'un vain mot.

Après l'indépendance, la première décennie sera également marquée par l'intervention de sociétés étrangères telles que : la Société d'Assistance Technique et de Coopération (SATEC); le Bureau pour le Développement de la Production Agricole (BDPA) ; la Compagnie Internationale de Développement Rural (CIDR) ; la Compagnie Française de Développement des Textiles (CFDT) devenue par la suite la Société des Fibres et Textiles (SOFITEX).

Elles vont intervenir dans des domaines divers en collaboration avec les Organismes Régionaux de Développement (ORD).

Leur action visait surtout des objectifs ambitieux d'augmentation de la production et de diversification des activités, avec cependant, un souci de participation populaire encouragé par

¹ De l'ère coloniale à la 1^{ère} décennie après l'indépendance.

le développement communautaire et l'animation rurale. Le développement communautaire a connu un essor dans les années 1973-1976 avec les ORD, mais il sera abandonné par la suite.

Dans le domaine spécifique de la gestion des ressources forestières, l'accent était mis sur la répression des abus en application des textes réglementaires existants, notamment le décret du 4 juillet 1935.

3.1.3.2. Approche sectorielle²

Au cours de la deuxième décennie, on assiste à une intervention spécifique de l'Etat en faveur de la paysannerie visant des objectifs déterminés qu'il faut atteindre dans un espace et un temps limités, par l'utilisation de moyens importants et bien définis. Cette intervention s'est traduite par l'initiation de projets dits intégrés qui ne présentent en réalité aucune caractère intégré sinon que de par leur nom, car ils se sont contentés d'associer d'autres volets à la production agricoles sans résoudre le problème fondamentale de l'intégration des actions.

Dans la mise en oeuvre de ces projets, l'aspect participatif du développement est occulté au profit de l'aspect technique. Cette vision repose sur l'hypothèse selon laquelle en se donnant les moyens nécessaires, en agissant avec rigueur et en concentrant ses efforts, on pourra "faire passer" des paquets techniques grâce à un important dispositif de vulgarisation et aboutir ainsi à une forte augmentation de la production.

Accompagnés d'un modèle de vulgarisation et d'encadrement descendant, ces projets n'ont pas su prendre en compte les réalités locales et l'identité paysanne. Dans ce contexte, la participation apparaît de fait comme une notion superflue : si les recommandations spécifiquement définies ne sont pas appliquées, alors c'est la population concernée qui est irrationnelle ou de mauvaise volonté.

A l'heure du bilan l'on constate que même si ces projets ont abouti à des résultats intéressants sur certains plans (impact sur la productivité et le revenu de l'exploitation), il ressort que dans l'ensemble, les résultats obtenus sont mitigés au regard des moyens importants utilisés, de la non pérennisation des actions mises en oeuvre et de la dégradation des ressources naturelles. Le temps des doutes commence et avec lui celui de la réflexion sur de meilleures approches.

3.1.3.3. Sur la voie du développement participatif

La troisième décennie des indépendances sera marquée par le temps des doutes et le retour à la participation des populations aux actions de développement. Au Burkina Faso, l'animation politique du développement participatif connaîtra sa première manifestation notable à travers le Programme Populaire de Développement (PPD) d'octobre 1984 à décembre 1985. Il s'agissait d'inciter les populations à prendre elles-mêmes en main leur propre développement.

Face à l'immensité des besoins et à la multiplicité des actions à entreprendre, les populations ont été invitées à la réflexion pour concevoir, monter et exécuter des actions de développement en fonction des priorités de leur localité.

² L'ère des projets

Il s'agissait à travers cette participation à la base, de promouvoir un style de développement axé sur l'élévation du niveau de conscience et de l'esprit d'initiative.

C'est également sur cette voie du développement participatif que prendra corps, l'idée de "Gestion des Terroirs" en tant qu'approche de développement rural au cours des années 1980.

3.1.3.4. L'approche Gestion des Terroirs

A la lueur des insuffisances des approches antérieures de développement, la ferme volonté politique des autorités de rechercher des solutions aux problèmes de pression foncière et de pérennisation des ressources naturelles se traduira par l'adoption de l'approche "Gestion des terroirs". Cette approche s'est attachée à mobiliser les communautés rurales autour de programmes visant à restaurer l'environnement villageois par des actions de revégétation, de lutte contre l'érosion, de maîtrise des eaux, etc. Cette approche a permis d'acquérir une très grande expérience en matière d'action à l'échelle villageoise et elle a en particulier, contribué à une prise de conscience à tous les niveaux, des synergies et des interactions qui existaient entre les problèmes de l'environnement, ceux de la participation des communautés à la base et ceux de la lutte contre la pauvreté en milieu rural. Ces expériences, n'ont cependant que partiellement donné des réponses satisfaisantes aux problèmes posés par :

- la participation effective des populations aux processus d'élaboration des plans d'aménagement à long terme des terroirs villageois ;
- la maîtrise des droits des populations sur les ressources naturelles ;
- la dévolution et la gestion décentralisée des ressources financières ;
- la recherche des articulations qui doivent s'établir entre les programmes villageois et les programmes élaborés dans le cadre des entités administratives telles que le Département et/ou la Province.

Une nouvelle génération de projets, qui s'intègrent parfaitement dans le cadre du PAN/LCD, s'attachent actuellement à améliorer ces approches pionnières afin de mieux répondre aux questions demeurées en suspens. A cet effet, ils portent leurs efforts sur la mise au point d'instruments d'analyse permettant à la fois, d'établir un dialogue plus direct avec les populations, de mieux les aider à diagnostiquer leurs problèmes et élaborer des programmes d'action à moyen et long terme, de mieux mobiliser les ressources financières, et enfin de faciliter le suivi décentralisé de l'exécution de ces programmes.

3.1.4. Les Mécanismes de mise en œuvre

3.1.4.1. Les mécanismes de concertation/coordination³

Dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, deux ministères jouent un rôle charnière en matière de concertation au niveau national : le Ministère de l'Economie et des Finances autour principalement de la Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) et le Ministère de l'Environnement et de l'Eau au titre du Plan d'Action National pour

³ Les organes et structures formels de concertation consacrés comme tels au niveau national sont : le Conseil National de Planification Stratégique (CNPS), les Directions Régionales de l'Economie et du Plan (DREP), le Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (CONAGESE) et les organes et structures de concertation créés à l'occasion de la mise en œuvre de la CCD, les Commissions d'Aménagement du Territoire aux différents niveaux, les Commissions de Concertation Technique Provinciales (CCTP) et les Cadres de Concertation Spécifiques (CCS) aux projets.

l'Environnement (PANE) et des différentes conventions internationales en matière d'environnement.

a) Au titre du Ministère du Plan

En application de la loi n° 014/96/ADP portant Réorganisation Agraire et Foncière du Burkina Faso, le Gouvernement a adopté le décret n° 97/054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997 créant entre autres les structures suivantes d'aménagement du territoire : la Commission Nationale d'Aménagement du Territoire (CNAT), la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) et la Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire (CPAT).

Le décret autorise également la mise en place au sein des CPAT, de Cadres de Concertation Techniques Provinciaux (CCT/P) comprenant au besoin des Comités Techniques Spécialisés (CTS).

En plus des structures d'aménagement du territoire, il est créé des structures de gestion du domaine foncier national qui sont : la commission d'attribution des terres, la commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres et la commission de retrait des terres.

Au niveau villageois, on retrouve le Comité Villageois de Gestion des Terroirs (CVGT), chargé de la gestion foncière. Dans la pratique les CVGT s'occupent plus des activités de préservation de l'environnement et de gestion des ressources naturelles et aussi des activités économiques et sociales.

Outre ces outils, il a été mis en place au mois d'avril 1997 le Conseil National de Planification Stratégique, organe chargé de coordonner la réflexion et les efforts pour une planification fondée sur une projection à long terme du développement national.

Au niveau déconcentré, les Directions Régionales de l'Economie et de la Planification sont clairement investies d'une mission de coordination des activités de développement régional, à travers l'organisation de la concertation entre partenaires.

b) Au titre du Ministère de l'Environnement et de l'Eau

Depuis longtemps, la gestion de l'Environnement au Burkina Faso a suscité des ambitions de coordination qui découlent du caractère transversal des questions environnementales. Ainsi, depuis l'adoption du premier plan national de lutte contre la désertification en 1986 jusqu'à la conférence de Rio en 1992 qui a entraîné l'élaboration et l'adoption de différentes conventions sur l'Environnement, plusieurs structures de coordination ont successivement vu le jour.

Il s'agit notamment du Secrétariat Permanent du Comité National de lutte contre la Désertification (SP/CNLCD) et du Secrétariat Permanent du Plan d'Action National pour l'Environnement (SP/PANE). La dernière structure mise en place et chargée de la coordination de la politique de gestion environnementale est précisément le Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (CONAGESE), doté d'un Secrétariat Permanent.

Il est à noter qu'à l'occasion de la mise en oeuvre de certains programmes et projets d'envergure nationale ou régionale, des Cadres de Concertation Spécifiques à ces projets ont été créés et qui réunissent les partenaires d'un même projet.

Notons toutefois, que plusieurs projets disposant de structures de concertation spécifiques utilisent également les structures de concertation existant sur le terrain, notamment les cadres provinciaux de concertation technique.

En plus de ces structures formelles, on assiste ces dernières années à une émergence de structures de concertation/coordination propres à certains groupes d'acteurs. Au nombre de celles-ci, on peut retenir :

c) Le Comité de Pilotage des ONG sur la lutte contre la Désertification (COPOD)

Cette structure, née avec le processus de mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la Désertification, vise à coordonner l'action de la centaine d'ONG intervenant dans le domaine de la lutte contre la désertification.

d) La Coordination de l'action des partenaires de coopération

Comme le COPOD, cette structure a vu le jour à l'occasion de la mise en œuvre de la CCD. Elle vise à créer une synergie entre les bailleurs de fonds et le gouvernement dans leurs efforts d'accompagnement du processus de mise en œuvre de la CCD.

e) Le Cadre de Concertation des Organisations Faïtières (CCOF)

Le Burkina Faso compte à ce jour, plus de quinze mille (15 000) organisations paysannes. En vue d'optimiser leurs actions, ces organisations se sont regroupées en Fédérations, Unions et/ou Conseils.

On dénombre entre autres :

- la Fédération Nationale des Organisations Paysannes (FENOP) ;
- l'Union Nationale des Jeunes Producteurs Agricoles du Burkina (UNJPAB) ;
- le Conseil National des Agriculteurs Professionnels (CNAP) ;
- l'Union Nationale des Producteurs de Coton (UNPC).

Pour mieux s'impliquer dans l'élaboration des politiques de développement, les trois premières Unions (FENOP, UNJPAB, CNAP) ont créé un cadre de concertation dénommé Cadre de Concertation des Organisations Faïtières (CCOF).

3.1.4.2. Mécanismes financiers

La plupart des actions de lutte contre la désertification sont actuellement financées dans le cadre de projets ou programmes de gestion des terroirs, de gestion des ressources naturelles, de développement local, de développement intégré ou non. Cette situation résulte d'une évolution des mécanismes de financement qui privilégient désormais les projets ou programmes multisectoriels. L'essentiel des financements est d'origine extérieure grâce à la coopération bilatérale et multilatérale, mais la participation financière des bénéficiaires est de plus en plus exigée. La contribution en nature est la forme de participation des bénéficiaires la plus prépondérante (70 % des cas) par rapport à la contribution en espèces (30 % des cas). En règle générale, la contribution en espèces exigée représente au moins 10 % du montant de l'investissement prévu.

En plus du système de financement à travers les projets et programmes, le pays dispose d'une expérience variée en matière de création et de mise en œuvre de fonds spécifiques destinés au développement local.

On retiendra entre autres : le FEM/ONG, la Caisse Nationale de Crédit Agricole, le Fonds d'Appui au Secteur Informel, le Fonds d'Appui aux Activités Génératrices de Revenus des Agriculteurs et Agricultrices, le Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes, le Fonds de l'Eau et de l'Équipement Rural, le Réseau Afrique 2000, le Réseau des Caisses Populaires du Burkina, et tout récemment, le Fonds Canadien de soutien à la mise en œuvre de la CCD. Malgré cette diversité de fonds et comme déjà souligné, les ressources extérieures affectées par l'aide au développement sont en général mobilisées au travers des projets et programmes à caractère local et sectoriel.

En matière de crédit, de nombreuses expériences ont été tentées pour organiser des banques de villages, des groupements de crédit mutuel informels. Ces expériences ont montré que des solutions existaient. D'une façon générale, elles n'ont apporté que des réponses partielles et elles n'ont pas encore permis de créer des systèmes stables permettant de répondre aux divers besoins de financement du développement local.

3.1.4.3. Mécanismes de communication

La nécessité d'intégrer les activités de communication aux actions de lutte contre la désertification est apparue au cours des années 1980 au sein des Ministères chargés de l'Environnement et de l'Agriculture.

Appuyés par des institutions comme la FAO ou la coopération bilatérale (Suisse, Pays-Bas, Canada, GTZ, ...), ces Ministères ont mis en place des cellules audiovisuelles chargées dans la plupart des cas, d'élaborer et de diffuser des supports d'information, de sensibilisation et de formation des agents de développement et des populations rurales à travers des moyens comme les affiches, le diaporama, le film vidéo, le film fixe ou 16 mm, ainsi qu'à travers des journaux spécialisés comme *Arbre et Développement*, *Eurêka*, *Nouvelles des Terroirs*, *Notre Environnement*.

Ces ministères ont touché les populations locales à travers la radio rurale et les journaux en langues nationales comme *Venegre*, *Hakilifalen*, *Namanegdzanga* ; de même ils ont essayé de rapprocher l'information des populations en utilisant les radios de proximité comme les radios FM privées (Radio Palabres à Koudougou ou Radio Taanba à Fada N'Gourma, la Radio "Vive le Paysan" à Saponé, la Radio "la voix du paysan" à Ouahigouya) et les radios locales de Djibasso, Gassan, Diapaga, Orodara et Kongoussi.

En matière d'éducation environnementale, mis à part le Projet "un espoir dans le désert" de la croix rouge, l'expérience du pays en matière d'éducation environnementale concerne essentiellement la frange scolaire avec le projet ZOONI de l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature (UICN), le Programme de Formation Information sur l'Environnement (PFIE) du CILSS et celui du Programme National de Gestion des Terroirs.

En terme d'impact, on peut retenir que les campagnes de communication ont contribué de façon certaine à l'émergence d'une prise de conscience pour une meilleure gestion des ressources naturelles au sein de la population burkinabè.

La mise en cohérence des différentes activités de communication en matière de développement est actuellement recherchée à travers la stratégie nationale de communication pour le développement initiée par le ministère chargé de la communication et la stratégie nationale d'éducation environnementale.

3.1.4.4. Mécanisme de suivi-évaluation

La complexité liée à la détermination des mécanismes de suivi évaluation n'a pas permis d'avoir une "expérience nationale" en la matière. En effet, lorsqu'il s'agit de Plans ou de programmes nationaux comprenant de nombreux projets, une diversité de partenaires, plusieurs niveaux d'intervention (national, provincial, local), la fonction de suivi et d'évaluation devient très relative et dépend de la nature des acteurs, de leurs préoccupations et du niveau d'intervention. Ainsi, mis à part les Directions des Etudes et de la Planification (DEP) des différents ministères, le suivi-évaluation ne s'est manifesté qu'au niveau d'un certain nombre de projets spécifiques (Projets Bois de Villages, Programme Sahel Burkinabè, Projets de Développement Rural Intégré).

Ces différentes expériences isolées viennent d'être capitalisées par le PNGT à travers un manuel de procédures de suivi évaluation qui détermine entre autres :

- les éléments de base du suivi évaluation ;
- le suivi-évaluation au niveau des communautés ;
- le suivi-évaluation au niveau provincial ;
- le suivi-évaluation au niveau régional ;
- le suivi-évaluation au niveau national.

3.1.5. Les actions physiques

La mise en œuvre des différents programmes issus des politiques de développement économique et social, s'est traduite sur le terrain par une multitude de projets se réclamant tous, partiellement ou entièrement, du domaine de la lutte contre la désertification et la pauvreté.

En septembre 1998, une étude commanditée par le Secrétariat Permanent du CONAGESE (SP/CONAGESE) a recensé 62 projets et programmes de lutte contre la désertification au Burkina Faso (liste non exhaustive); il s'agit des projets et programmes de gestion des ressources naturelles (GRN), de gestion des terroirs (GT), de développement local (DL), de développement intégré (DI). Le montant total engagé dans la LCD a été estimé à environ 363 milliards de FCFA, dont une contribution nationale, estimée également à 30 milliards.

L'expérience acquise par ces différents projets et programmes peut être appréciée autour des actions suivantes :

3.1.5.1. Les ressources en eau

La contribution du secteur de l'eau à la lutte contre la désertification se traduit essentiellement par le développement de l'hydraulique villageoise et pastorale, de l'énergie (barrages hydroélectriques de Bagré, de la Kompienga, etc.), par l'exécution de programmes de développement intégré, la conservation et la restauration des sols. Elle se traduit également

par des actions novatrices telles que : l'opération Saaga de pluies provoquées en 1998 qui a donné naissance au Programme Saaga et plus récemment, l'expérimentation (1998) de technologies relatives aux barrages souterrains à Naré.

3.1.5.2. Lutte contre la dégradation des terres agricoles

La lutte contre la dégradation des terres agricoles se mène essentiellement par des actions :

- de Conservation des Eaux et des Sols (CES) souvent en association avec des techniques agroforestières. En 1993, environ 10 % des superficies emblavées étaient aménagées avec des dispositifs anti-érosifs (DSAP, 1993). Ces aménagements sont surtout concentrés dans les régions du Centre, du Centre Nord et du Nord-Ouest, mais sont encore peu développés dans la région du Sud-Ouest du pays ;
- d'économie de l'eau en culture pluviale par les techniques de travail du sol tant en culture attelée, qu'en motorisation. En 1993, 27,3 % et 16,2% des ménages possédaient respectivement des charrues et des bœufs de trait (DSAP, 1993). D'autres techniques manuelles sont traditionnellement utilisées par les populations rurales des régions du Centre et du Nord-Ouest du pays ; ce sont le Zaï, les demi-lunes, le paillage...;
- de fertilisation et de gestion de la fertilité des sols grâce à la disponibilité de technologies relatives aux fumures minérales et organiques ainsi qu'à la valorisation des ressources agro-minérales. Si les techniques de fertilisation minérale connaissent encore des taux d'adoption faibles, l'intérêt des amendements organiques est par contre bien perçu par les producteurs qui utilisent de plus en plus les techniques de production de la matière organique dans presque toutes les zones agro-écologiques. Ainsi, en 1993, 20 % des superficies cultivées recevaient de la matière organique, toutes qualités comprises (DSAP, 1993).

3.1.5.3. Gestion des ressources forestières

L'analyse porte sur les trois sous-secteurs (forêts, faune et pêches) de la Politique forestière nationale.

a) Gestion des forêts

Le sous-secteur forêts est constitué de trois composantes complémentaires :

- i) **l'aménagement des forêts** : il a évolué, depuis le temps colonial, de la gestion en régie des forêts à la gestion participative à partir de 1986. Un Programme National d'Aménagement des Forêts a été officiellement adopté pour la première fois en 1996.

L'application de l'approche participative de 1986 à 1998 a permis :

- la création de 269 groupements de gestion forestière (GGF) totalisant plus de 1 100 membres, et de 213 groupements d'apiculteurs (essentiellement constitués de

femmes) de plus de 3 350 adhérents. Au total, près de 373 000 ha de forêts aménagées sont cogérées avec ces organisations socioprofessionnelles pour le ravitaillement des villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso en produits forestiers, dont les combustibles ligneux essentiellement ; l'adhésion des femmes aux GGF varie de 0% à 85 % ;

- la création d'un fonds d'aménagement forestier, profit affecté comme épargne des GGF, pour assurer effectivement la protection et la reconstitution du capital forestier des parcelles exploitées des forêts aménagées ; depuis 1995, quatre premiers chantiers forestiers aménagés pour le ravitaillement de la ville de Ouagadougou en combustibles ligneux, expérimentent avec plus ou moins de succès, la gestion forestière autonome, grâce au fonds d'aménagement forestier. Globalement, 17% des recettes forestières (1 249 347 405 FCFA de 1986 à 1998) vont alimenter le Trésor Public, tandis que 83% contribuent à l'amélioration des conditions de vie individuelles des exploitants forestiers, au développement économique local et à la gestion durable des ressources forestières. Cependant, cette gestion participative des forêts comporte plusieurs insuffisances dont :

- la gestion inadaptée du fonds d'aménagement forestier se traduisant par une part élevée des charges récurrentes ;
- la non diversification de la production forestière dans les chantiers forestiers aménagés, et partant des sources de revenus supplémentaires pour alimenter le fonds d'aménagement forestier et renforcer ainsi le processus de gestion autonome ;
- la formation non encore suffisante des organisations socioprofessionnelles pour assurer une gestion financière et technique véritable des chantiers forestiers aménagés;
- l'absence de contrats ou de cahiers de charges qui situent les différents partenaires de l'aménagement forestier (Service forestier, exploitants forestiers, éleveurs notamment) sur leurs droits et leurs devoirs dans la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier.

ii) **le reboisement** : il a véritablement commencé après la sécheresse des années 70 par des plantations forestières en régie, puis à partir de 1978 par des reboisements villageois collectifs et enfin des reboisements familiaux et individuels au début des années 80, dans la recherche d'une meilleure adhésion des populations. Globalement, on estime à 30 000 hectares la superficie reboisée au Burkina Faso jusqu'en 1999. D'autre part, un travail important de vulgarisation forestière a permis de réaliser un transfert de connaissances techniques aux populations en matière de reboisement, de production de plants forestiers en pépinière et de plantation. Ainsi, de 1987 à 1996, 55 107 275 plants ont été produits dans des pépinières forestières départementales et villageoises.

iii) **la diffusion de foyers améliorés** : initiée à partir de 1979, elle a pour but de contribuer à réduire la consommation des combustibles ligneux qui couvrent 90% des besoins domestiques. De cette activité allait naître un Programme National de Diffusion de Foyers Améliorés, suite à une volonté politique et à un intérêt de plus en plus croissant que des partenaires au développement accordaient à la réduction de la consommation de combustibles ligneux. Aussi, de nouveaux prototypes de foyers métalliques ont été conçus en même temps que des améliorations ont été apportées à des prototypes traditionnels. Ainsi, le foyer "trois pierres amélioré" vit le jour et connut une large vulgarisation tant en

ville qu'en milieu rural notamment. De 1980 à 1987, plus de 450 000 foyers améliorés, tous prototypes confondus, ont été diffusés au Burkina Faso. Dans son évolution, le programme a progressivement favorisé la privatisation de la diffusion des foyers métalliques et de certains types de foyers en ciment dans les villes, en formant et en aidant financièrement des artisans privés à cet effet. En milieu rural, l'utilisation du foyer "trois pierres amélioré" est toujours effective, même si elle n'est pas très importante, preuve que les formations massives des femmes à la construction de ce foyer ont toujours eu un impact. Les insuffisances constatées ont été sans conteste l'approche très sectorielle du programme et la non maîtrise des aspects socioculturels en milieu rural.

b) Gestion de la faune

L'organisation de la chasse au Burkina Faso permet chaque année aux finances publiques, aux opérateurs économiques et aux populations rurales de réaliser des recettes de plus de deux milliards de FCFA, et de produire plus de 50 tonnes de viande de gibier d'une valeur de plus de 600 millions de FCFA, par an.

La contrainte majeure que connaît la gestion de la faune reste sans conteste l'insuffisance du personnel, tant en qualité qu'en quantité, et de matériel, pour assurer une protection adéquate et une gestion durable des ressources fauniques.

c) Gestion des ressources piscicoles

La production du poisson mobilise actuellement plus de 7 000 pêcheurs professionnels et semi-professionnels de tous âges et plus de 2 000 femmes transformatrices de poisson et autant d'autres employés (chauffeurs, manutentionnaires, vendeurs, restaurateurs, etc.). Environ 8 000 tonnes de poisson sont pêchés chaque année au Burkina, dont 10 à 20% pour l'autoconsommation et le commerce local, le reste étant fumé. L'apport financier direct de l'activité de pêche est estimé à 5,328 milliards FCFA par an.

Les principales contraintes du sous-secteur pêches sont : la méconnaissance de la ressource halieutique, la faible maîtrise de l'effort de pêche, l'organisation insuffisante des acteurs, l'insuffisance et l'inadaptation des équipements et du matériel, les pertes importantes après capture et le sous équipement.

3.1.5.4. Gestion des ressources animales

Le mode d'élevage pratiqué au Burkina, tout comme dans les autres pays du Sahel, est de type extensif, transhumant, peu productif, basé sur l'exploitation des ressources naturelles. Des expériences ont été menées en vue de mettre en stabulation le cheptel et créer les conditions nécessaires à la sécurité foncière et à l'accès aux ressources. D'autres actions ont été également réalisées. C'est ainsi que :

- 54 zones potentielles à vocation agro-sylvo-pastorale ont été identifiées et 10 de ces zones ont fait l'objet d'aménagement et de mise en place d'infrastructures ;
- des textes ont été élaborés (décret n° 97-054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la RAF et de l'arrêté conjoint n° AN VI 0012/FP/AGRI/MET/ME/MAT/MF du 5 février 1989 portant détermination des pistes à bétail, etc.) ;

- des accords ont été signés et un certificat international de transhumance a été institué entre les pays membres du CILSS afin de réglementer les mouvements du bétail, tandis que des rencontres périodiques (grandes commissions mixtes) avec les pays voisins sont organisées;
- des organisations d'éleveurs ont été créées pour accroître leur responsabilisation dans la gestion rationnelle des infrastructures et du foncier pastoral.

3.2. Analyse du bilan

La revue des expériences du pays en matière de lutte contre la désertification, témoigne d'une prise de conscience à l'égard du problème posé et d'une incontestable volonté de garantir la participation des principaux acteurs dans les processus de programmation et de prise de décision.

En dépit cependant des efforts récents, la plupart des Stratégies, Plans et Programmes de lutte contre la désertification, n'ont pas encore pu échapper, en profondeur, à une logique de programmation administrative ou technique ou à celle d'une approche sectorielle. Ainsi, malgré leurs intentions, la plupart des programmes et projets de lutte contre la désertification sont restés peu intégrés au reste des activités de développement. Ils tendent à demeurer dans le domaine de la biophysique même lorsqu'ils font appel aux notions de participation et ne parviennent que difficilement à être un élément d'intégration de toutes les activités touchant aux ressources naturelles et encore moins quand il s'agit des autres activités.

Si tous les plans et programmes ont eu pour souci majeur d'appréhender les problèmes de lutte contre la désertification de façon large et prônent pour la plupart, la participation et la responsabilisation des populations, il ressort clairement que les différents plans et stratégies ont généré des programmes sectoriels aux objectifs parfois identiques et aux finalités communes. Il s'en est suivi, un chevauchement de programmes sur le terrain avec comme corollaire, d'énormes difficultés de coordination et de concertation.

Ainsi, les leçons suivantes peuvent être tirées de l'analyse du bilan :

3.2.1. Les systèmes de production

En matière de systèmes de production, le Burkina est subdivisé en quatre grandes zones agro-écologiques contrastées, caractérisées chacune par des systèmes de production typiques (figure 11). Ces systèmes de production sont largement conditionnés par les caractéristiques pédoclimatiques, la diversité des productions agricoles et les conditions socio-économiques des producteurs.

L'analyse des systèmes de production fait apparaître une nette prédominance de l'agriculture de subsistance à très faible productivité. Cela résulte bien sûr de la conjonction de multiples contraintes dont la faible disponibilité en eau, la pauvreté des sols, le faible pouvoir d'achat des producteurs et la faible efficacité des associations de producteurs. Les augmentations de la production sont effectuées en grande partie par extension des superficies cultivées vers les terres marginales les plus menacées par la dégradation. Dans certaines zones, par exemple sur le Plateau central, la "capacité de charge agrodémographique des terres" (CCAT), qui est évaluée à environ 40 habitants ruraux par km², a été largement dépassée depuis longtemps, entraînant un appauvrissement global de la population et un exode sans précédent d'une

grande partie de la population à la recherche de nouvelles terres. Cette forme d'agriculture est, par essence, incapable d'asseoir les bases d'un véritable développement économique des communautés de base, et de contribuer par voie de conséquence à une gestion durable des ressources naturelles. On comprend dès lors, l'ampleur des efforts déployés par les différents acteurs du développement pour lever ces contraintes. Les différentes actions entreprises se doivent toutefois d'être coordonnées par des structures et mécanismes de gouvernance adéquats si l'on veut qu'elles soient efficaces.

Fig. 11 - Carte des systèmes de production agricoles

<u>Légende de la carte des systèmes de production</u>			
Zone	Pluviométrie (mm)	Système de culture	Système d'élevage
		principales cultures	
Sahel (1)	< 600	mil, sorgho	élevage extensif mobile (bovins), élevage sédentaire mixte, agriculture élevage
Centre (2)	600 - 900	mil, sorgho	agropastoral; mixte sédentaire agriculture élevage; élevage bovin
Est Sud (3)		mil hâtif, sorgho, igname, manioc, patate	agropastoral mixte agriculture - élevage
Ouest Sud (4A)	900-1000	coton, maïs, sorgho	agropastoral; élevage de trait, transhumance
4B	1 000 et plus	arboriculture, maraîchage, maïs, mil,	agropastoral; élevage de trait, transhumance
4C		igname, mil, maïs, sorgho, arachide	agropastoral; transhumance
4D	900-1000	sorgho, mil, maïs, igname	agropastoral; transhumance

3.2.2. Le cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement montre qu'on est loin de l'institution d'une administration centrale unique dotée d'un pouvoir de décision exclusif. Les dangers d'un chevauchement des compétences, de conflits d'attribution et de risques de paralysie et d'inefficacité du système sont cependant considérablement réduits avec la création récente (1998) d'un Conseil National pour la Gestion de l'environnement (CONAGESE).

Une des conditions de réussite du Conseil National pour la Gestion de l'Environnement est qu'il soit dès le départ, une structure pluridisciplinaire pour refléter le caractère multisectoriel de sa mission.

Or le statut actuel du CONAGESE fait que son Secrétariat Permanent ne dispose pas d'une marge de manœuvre pour attirer les compétences de haut niveau, susceptibles de constituer ce cadre pluridisciplinaire. Même si on peut comprendre que le Secrétaire Permanent du CONAGESE soit nommé par décret, il semble évident qu'un cadre comme le Secrétariat Permanent du CONAGESE, au regard de ses attributions, devrait pouvoir recruter en mettant en concurrence la pertinence des différentes expertises (en fonction des missions) et offrir des conditions de travail compétitives et attrayantes. Ce qui signifie que le statut de son personnel ne soit pas aligné sur celui des agents de la fonction publique, que chacun soit xx incitatif et qui engendre malheureusement à défaut de la désertion, le laxisme des cadres.

3.2.3. Le cadre législatif

Concernant le cadre législatif, son examen montre que le Burkina Faso dispose de très nombreux textes en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Malheureusement, cette législation est mal connue pour plusieurs raisons dont les principales sont les suivantes :

- mauvaise diffusion, peu de recueils et leur non mise à jour ;
- complexité dans la connaissance des textes effectivement en vigueur (textes désuets, pratique de l'abrogation implicite aboutissant à la longue à une confusion législative).

Les textes d'orientation de la décentralisation en cours d'opérationnalisation amélioreront sans aucun doute l'évolution déjà positive des approches de développement en favorisant une meilleure représentativité des populations dans les organismes de gestion et une participation accrue des villages dans les instances de décision au niveau départemental et provincial.

D'une manière générale, les différentes approches convergent et leur pertinence s'affirme de plus en plus grâce notamment aux nombreux échanges qui se développent entre partenaires de développement. En relation avec l'esprit de la CCD on constate que :

- les projets de Gestion des Terroirs, Gestion des Ressources Naturelles, de Programme de Développement Rural Intégré, de Programme local de Développement, peuvent être considérés comme des projets de développement local ;
- la plupart des projets appliquent l'approche participative responsabilisant avant tout et de plus en plus, les premiers concernés ;
- ils développent un esprit de partenariat ;
- ils s'inscrivent dans une perspective de développement global avec un souci d'intégration de

tous les aspects physiques, écologiques et socio-économiques pour un développement durable ;

- les instruments et outils d'implication des bénéficiaires et de communication sont de plus en plus diversifiés (MARP, ZOPP, Comités de gestion, Contrats d'exécution, Règlements villageois et inter-villageois, Sessions d'auto-évaluation, etc.).

Malgré cette richesse, des améliorations sont encore possibles et nécessaires. Ainsi les efforts doivent tendre vers d'une part, l'adoption de schémas d'aménagement du territoire et de plans de développement aux différents niveaux, d'autre part, l'harmonisation des méthodes d'incitation à la participation.

3.2.4. Les structures de concertation/coordination

Concernant les structures de concertation/coordination, la situation de leur état de fonctionnement est variable selon les niveaux de planification.

Au niveau provincial, les structures de concertation semblent mieux fonctionner qu'au niveau régional. On assiste en effet à la mise en place progressive des Commissions Provinciales d'Aménagement du Territoire et de leurs pendants, les cadres Provinciaux de Concertation Technique. Le fait nouveau est lié à un regain d'activités de ces cadres à la faveur du soutien du projet d'appui à la concertation/coordination et à la promotion de la gestion des terroirs du PNGT, projet en activité depuis 1997. Ce projet s'emploie à lever les contraintes financières et matérielles, qui entravent la bonne concertation entre les partenaires de développement. Il ambitionne ainsi de rendre opérationnels et performants les mécanismes de concertation/coordination en matière de gestion des terroirs à tous les niveaux et, de contribuer à la promotion et à l'extension de l'approche gestion des terroirs sur tout le territoire national.

Au niveau villageois, on assiste à une situation paradoxale : malgré la multiplicité des structures de concertation villageoises, ou précisément à cause de cela, on constate dans la réalité, une très faible concertation entre les intervenants d'un même village.

En tout état de cause l'amélioration de la concertation/coordination constitue un moyen déterminant pour une harmonisation des approches des différents intervenants. C'est pourquoi, les efforts doivent tendre à la mise en place de mécanismes de concertation adaptés aux différents niveaux et reposant sur des bases institutionnelles durables. En d'autres termes, le fonctionnement de tels mécanismes ne doit pas dépendre de projets ponctuels et spécifiques.

Il faudra enfin se féliciter de l'émergence de structures telles que la coordination de l'action des partenaires de coopération, le comité de pilotage des ONG sur la lutte contre la désertification, le cadre de concertation des organisations faîtières et travailler à la promotion de structures semblables au niveau de certains groupes défavorisés tels que celui des femmes et des jeunes.

3.2.5. Les mécanismes financiers

L'analyse des mécanismes financiers fait ressortir que les institutions décentralisées et les diverses communautés rurales ont besoin de moyens financiers suffisants et prévisibles, pour exercer réellement leur pouvoir de décision et leur autorité, conformément à l'exigence des nouvelles approches.

C'est en effet là, le véritable pilier ou moteur de la programmation décentralisée. Cette exigence

pose un problème de ressources, un problème de mécanismes, un problème de volonté politique. Pour ce qui est du premier problème, un constat doit être répété : dans les contextes actuels de pauvreté généralisée, on ne peut pas envisager de créer un processus de développement local à partir des seules ressources de l'autofinancement et de la taxation locale.

Les programmes d'action entrepris dans le cadre d'un "espace local" concernent, en général, deux principaux types d'interventions :

- des investissements communautaires, qui répondent aux besoins directs des usagers, notamment en matière d'investissement à usage collectif (des aménagements de points d'eau, des magasins de stockage, des banques de céréales, des infrastructures d'irrigation ou de drainage, etc.) et en matière de gestion des ressources naturelles (plan d'aménagement des ressources naturelles, dispositifs de récupération des eaux de ruissellement, reboisement, etc.) ;
- des investissements publics locaux qui font l'objet de décisions d'organismes ayant un statut de collectivité locale. Ces investissements peuvent être financés par des contributions en nature ou en espèces des "bénéficiaires", des subventions accordées au titre de l'aide publique au développement ou au titre de mesures incitatives, enfin par des ouvertures de crédit. A cela s'ajoutent les investissements individuels, généralement financés par le crédit mais qui peuvent aussi bénéficier de certaines contributions incitatives.

Les financements extérieurs œuvrent à promouvoir la capacité d'action locale en apportant une contribution financière pour réaliser ces investissements. Ces financements extérieurs sont en général mobilisés au travers de projets de caractère local et sectoriel, ou moins fréquemment, au travers de contributions budgétaires accordées à des programmes des administrations publiques. Ces modes de financement, comme souligné plus haut, posent des problèmes de fragmentation des financements et des problèmes de dévolution de ces financements à l'échelle locale. Une telle situation pourrait probablement être corrigée par une mise en "pool" de toutes les ressources affectées par l'aide extérieure à un même ensemble de programmation locale. La transparence des opérations serait garantie par des mécanismes particuliers qui permettraient de vérifier la destination de chaque contribution et de bien les répartir selon les priorités des programmes d'action. Cette solution se heurte cependant à des résistances substantielles, en particulier parce que les bailleurs de fonds ne sont pas enclins à encourager la mise en place de tels mécanismes tant que les systèmes décentralisés ne seront pas capables de les gérer.

L'une des façons de surmonter ces difficultés consisterait à créer des fonds locaux de développement. De tels fonds ont déjà été créés sous diverses formes par un certain nombre de projets. Cette idée d'une mise en "pool" des ressources financières de l'aide au développement sera spécifiquement encouragée par le programme d'action national de lutte contre la désertification qui envisage l'agrégation de toutes les ressources affectées aux activités de lutte contre la désertification dans le cadre d'un fonds national de lutte contre la désertification. La création d'un tel fonds constituerait, sans nul doute, une solide base pour parvenir graduellement à une intégration des financements accordés au développement local.

A l'échelle locale, le problème essentiel est celui posé par l'établissement de mécanismes permettant de faire parvenir les ressources aux divers partenaires impliqués dans la réalisation des PLD. Au cours des dernières années, diverses formules ont été expérimentées pour tenter de répondre aux besoins financiers des communautés et collectivités ainsi qu'à ceux des individus qui ne pouvaient pas accéder aux financements bancaires normaux. C'est ainsi que des fonds

locaux ont été créés avec souvent de bons résultats. Les réflexions sur la mise en œuvre des PLD devront aborder ce problème. Comment faire parvenir les ressources d'investissement (celles du fonds national, celles des projets financés par l'aide extérieure et les autres) directement aux intéressés? L'une des réponses possibles consiste à généraliser la constitution de fonds locaux de développement à l'échelle villageoise. Cette formule a l'avantage d'une relation directe avec les principaux acteurs, mais elle a l'inconvénient de multiplier les difficultés de contrôle et de gestion. En outre, elle s'applique mal aux exigences du système de financement diversifié et à celles des engagements de longue durée. Elle présente l'inconvénient de mal se rattacher au système bancaire.

Une formule alternative serait de concevoir un mécanisme à l'échelle de la région ou de la province et de le rattacher à des structures financières normales. La base pourrait en être constituée par deux ensembles de ressources financières: un fonds de développement local et un fonds de crédit. Le premier serait alimenté par les fonds nationaux, par des projets de développement, par des taxes locales. Le second pourrait être constitué à partir de fonds de roulement financés par l'aide extérieure, à partir de ressources de banques ou des dépôts d'épargne de la population. Les deux types de ressources seront gérées par une institution bancaire qui serait incitée à s'établir au niveau le plus près des populations. Une mesure incitative pourrait être de lui confier la gestion des ressources consacrées aux actions de développement local (par exemple pour l'achat de biens ou de travaux auprès des entrepreneurs, des tâcherons et des commerçants locaux, l'achat des services à des bureaux d'études ou à des ONG locales etc.).

Cette institution serait incitée à s'engager dans les opérations de crédits grâce à la constitution d'un fonds de garantie des prêts (financés principalement par l'aide extérieure). Au cours d'une première phase et en attendant que se forme et se développe une capacité locale de gestion, des ONG et des services pourraient être contactés pour assurer l'intermédiation entre l'institution financière et les collectivités locales, les communautés rurales, les groupements et associations divers. Parallèlement, un certain nombre d'investissements continueraient à être financés dans le cadre des allocations budgétaires du gouvernement aux services administratifs locaux.

En conclusion, l'analyse du bilan ci-dessus présenté révèle que beaucoup d'actions ont été menées en matière de gestion des ressources naturelles au Burkina, sans toujours donner les résultats escomptés. Cependant, les leçons tirées de toutes ces expériences ont fini par convaincre les acteurs des différents secteurs œuvrant dans le développement du monde rural de la nécessité de placer le producteur rural au centre de toute action de développement. L'adoption de l'approche participative qui va constituer, à n'en pas douter, un des principes fondamentaux du présent PAN/LCD, en tire sa justification. En outre, des structures et des mécanismes de coordination adéquats sont indispensables pour une lutte contre la désertification efficace au Burkina Faso.

CHAPITRE 4. LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LE PROCESSUS D'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL

4.1. La Convention de lutte contre la désertification (CCD)

4.1.1. Genèse de la Convention

La désertification qui se définit comme un processus de dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches, menace aujourd'hui les moyens d'existence de plus de 900 millions de personnes dans une centaine de pays. Le processus affecte quelques 25 % de la superficie terrestre et semble s'accélérer partout dans le monde.

La situation est particulièrement grave en Afrique où 66 % de la superficie se compose des terres arides ou de déserts et où 73 % des terres arides agricoles sont déjà dégradées. Au Burkina Faso par exemple, la pression liée à la recherche des moyens de subsistance oblige les paysans à cultiver de façon intensive les terres marginales année après année. Ces pratiques culturelles, écologiquement imprudentes, suscitées par la pauvreté transforment à la longue, des sols antérieurement productifs en terres arides.

Au cours des deux dernières décennies, le phénomène s'est singulièrement étendu malgré les stratégies internationales, régionales et nationales de lutte mises en place.

C'est donc, dans le souci de créer un cadre de solidarité et de partenariat pour changer le destin de plusieurs millions de sahéliens, mais aussi de près d'un milliard d'êtres humains menacés par le fléau, que les délégations sahéliennes, qui ont pris part au processus de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), ont réussi à convaincre l'ensemble des délégations africaines de l'impérieuse nécessité d'un instrument juridique international de lutte contre la désertification, pour renforcer et compléter les conventions que la CNUED se préparait à adopter sur les changements climatiques et la diversité biologique.

Cette idée a été adoptée par la deuxième réunion ministérielle régionale africaine préparatoire à la CNUED, le 14 novembre 1991 à Abidjan et acceptée par la Communauté Internationale au cours du Sommet de la Planète Terre tenu en juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil).

C'est ainsi que, par la résolution 47/188 du 22 décembre 1992, la 47^{ème} Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU), a créé un Comité Intergouvernemental chargé d'élaborer, de négocier et de conclure une Convention Internationale de lutte contre la Désertification.

Après cinq sessions de difficiles et passionnantes négociations, cette convention a finalement été adoptée et signée à Paris par la Communauté Internationale, respectivement les 17 juin et 14 octobre 1994.

4.1.2. Objectif et contenu de la Convention

4.1.2.1. Objectif

Entrée en vigueur le 26 décembre 1996, après avoir recueilli les cinquante ratifications nécessaires à cet effet, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, a

pour objectif de “lutter contre la désertification et d’atténuer les effets de la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d’une approche intégrée, compatible avec le programme de l’Agenda 21, en vue de contribuer à l’instauration d’un développement durable dans les zones touchées”.

4.1.2.2. Contenu et enjeux

Du point de vue du contenu, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification contient quarante (40) articles qui constituent un ensemble de solutions à même de juguler effectivement le fléau de la désertification et d’atténuer les effets de la sécheresse, surtout en Afrique, où la gravité de la situation a conduit l’Assemblée Générale des Nations Unies à accorder la priorité à ce continent. Elle reconnaît que la croissance économique, le développement social ainsi que l’éradication de la pauvreté, sont les priorités des pays et populations affectés, et ce, particulièrement en Afrique. Au delà de son intitulé, elle constitue donc une convention pour le développement local de nos pays, une convention pour une survie des centaines de millions d’Africains, quotidiennement confrontés aux conséquences néfastes de la dégradation continue de leurs terres.

Sa mise en œuvre, doit se faire à travers la préparation et l’application de Programmes d’Action Nationaux (PAN) au niveau de chaque pays touché. La conception et la mise en œuvre de ces Programmes d’Action Nationaux doivent se faire avec la participation de tous les acteurs concernés et ceci dans un esprit de partenariat à travers l’institution, à tous les niveaux, d’une coopération entre les différents acteurs.

Dans l’esprit de nombreux plénipotentiaires qui l’ont laborieusement négociée, la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est en principe et dorénavant l’instrument au plan international qui régira l’ensemble des actions ainsi que des interventions à venir et par conséquent, constituera le cadre de référence dans lequel devront s’inscrire les initiatives de développement local appuyées par les partenaires de coopération.

4.2. Le processus d’élaboration du PAN

4.2.1. Genèse du processus

Compte tenu de la gravité du phénomène de la désertification sur le continent africain, une résolution, dénommée “ Résolution sur les mesures d’urgence en faveur de l’Afrique pendant la période intérimaire ” a été adoptée le 17 juin 1994 en même temps que la Convention, pour permettre aux Etats Africains, d’entamer la mise en œuvre de la convention avant même l’entrée en vigueur de celle-ci.

C’est en vertu de cette résolution, que le Burkina Faso a depuis 1994, entamé son processus de mise en œuvre de la convention avec la tenue de la première réunion sahélienne sur la mise en œuvre de la convention. Cette réunion, tenue à Ouagadougou du 19 au 23 septembre 1994 et qui a connu la participation effective des Ministres chargés de l’Environnement de tous les pays membres du CILSS, a retenu l’organisation d’un forum national comme première étape dans l’élaboration des programmes d’Action Nationaux au niveau des pays membres du CILSS. Bien que ne figurant pas explicitement dans les dispositions de la

convention, cette idée de Forum National, faut-il le rappeler, a été conçue par le PNUD/UNSO, comme mécanisme de concertation et d'établissement des liens de partenariat entre les parties concernées par la mise en œuvre de la convention au niveau d'un pays donné.

Sur la base des recommandations de la réunion ministérielle du CILSS et avant même de se rendre à Paris pour la signature de la convention en octobre 1994, le Burkina Faso élaborait son premier document d'orientation stratégique.

Ce document intitulé “ *avant-projet de canevas du processus d'élaboration du Programme d'Action National sur la Lutte contre la Désertification au Burkina Faso* ” avait pour objectif essentiel d'identifier et de planifier l'exécution des actions stratégiques à mener en vue de la formulation du Programme d'Action National du Burkina Faso.

Plus tard, ce document reformulé sous forme de projet intitulé “ projet d'appui au processus d'élaboration du Programme d'Action National de lutte contre la Désertification au Burkina Faso ”, sera adopté au mois de juin 1996, après avoir reçu l'aval et l'appui financier de plusieurs partenaires de coopération parmi lesquels, le FIDA, le PNUD, l'ACDI, le Danemark, la France, l'Allemagne, les Pays Bas, le CILSS et le Secrétariat Exécutif de la CCD.

4.2.2. Le processus d'élaboration du PAN

Le processus d'élaboration du Programme d'Action National de lutte contre la Désertification du Burkina Faso a été scindé en deux phases d'une durée totale de trente six (36) mois.

Une première phase d'une année marquée spécifiquement par l'information/sensibilisation et l'établissement d'un mécanisme de concertation et de partenariat devant permettre aux différents acteurs de s'impliquer de manière responsable dans le processus de mise en œuvre de la convention depuis l'élaboration du PAN/LCD jusqu'à son exécution.

Une deuxième phase étalée sur une durée de deux ans et consacrée à l'élaboration et à l'adoption participatives du Programme d'Action National de lutte contre la Désertification.

La stratégie de mise en œuvre de ces deux phases s'est caractérisée par le souci de respecter les principes clés de la convention à savoir la participation, la concertation, le partenariat et l'itération.

Elle a comporté, outre les actions spécifiques concourant à l'atteinte des objectifs fixés pour chacune des phases, des actions transversales requises par l'ensemble du processus telles que la mise en place ou le renforcement du cadre institutionnel et a consisté à :

- tirer les leçons de l'expérience vécue des cadres de coordination et d'harmonisation des actions aux niveaux régional et national afin d'identifier les lacunes éventuelles et les réorientations nécessaires ;
- prendre en compte les préoccupations des populations à travers des enquêtes-actions à mener dans un certain échantillon de localités (villages, départements, provinces, régions)
- aider à l'accroissement de la participation des populations locales et à leur responsabilisation en leur déléguant plus de responsabilités pour la gestion de leurs

ressources naturelles à travers une politique vigoureuse de décentralisation des structures de pilotage ;

- assurer que les activités qui seront développées à partir du PAN bénéficient d'un appui continu et soutenu à travers le mécanisme de partenariat qui sera établi au niveau national ;
- assurer que la gestion du processus ainsi que le chronogramme des activités bénéficient de la flexibilité nécessaire à une maîtrise effective des différentes étapes et à une prise en compte du niveau de compréhension des différents acteurs.

La première phase a été consacrée essentiellement aux actions :

- de mise en place d'un cadre institutionnel pour piloter le processus ;
- d'adaptation des principaux textes législatifs aux exigences et à l'esprit de la convention;
- d'information et de sensibilisation sur le contenu, les objectifs, la philosophie et les enjeux de la convention ;
- de concertation sur le phénomène de la désertification, les nouvelles actions à prévoir dans le cadre de la convention ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Cette phase qui a pris fin avec la tenue de la première session du forum national organisée du 8 au 11 juillet 1997 à Ouagadougou a permis entre autres, de définir :

- les objectifs et la nature du PAN ;
- les éléments constitutifs du PAN ;
- la méthodologie et les étapes d'élaboration du PAN.

La deuxième phase qui avait pour finalité l'élaboration et l'adoption participatives du PAN s'est déroulée autour des dix objectifs spécifiques suivants :

- finaliser la mise en place, puis assurer le fonctionnement effectif du cadre institutionnel et organisationnel approprié pour le renforcement du système de partenariat établi au cours de la première phase et pour la coordination du processus participatif d'élaboration du Programme d'Action National ;
- faire la revue, par région, des projets de lutte contre la désertification actuellement en cours d'exécution sur le terrain, en vue de mettre en évidence les approches utilisées et proposer par région, des mécanismes d'harmonisation de ces approches, ainsi que ceux de concertation entre les différents projets d'une même région ;
- réviser et mettre en œuvre la stratégie de communication ;
- sensibiliser et informer les différents acteurs à tous les niveaux, en vue d'une meilleure compréhension des résultats de la première session du Forum National et de la méthodologie adoptée pour l'élaboration du Programme d'Action National ;
- élaborer l'avant-projet du Programme d'Action National de lutte contre la Désertification ;
- organiser des séances d'information et de concertation sur l'avant-projet du Programme d'Action National ;
- mettre en œuvre un processus pour l'établissement d'un Fonds National de Lutte contre la Désertification ;

- mettre en place et assurer le fonctionnement d'un groupe de recherche chargé de guider le Comité National de Pilotage et de suivre tout le processus, sur la base d'indicateurs de suivi et d'évaluation interne ;
- organiser la deuxième session du Forum National ;
- lancer officiellement la mise en œuvre du Programme d'Action National.

C'est de ce long et patient processus, caractérisé par l'organisation, l'information et la concertation que découlent les éléments constitutifs du PAN/LCD présentés au chapitre ci-après. C'est également ce processus qui a permis aux différents acteurs de se mettre d'accord sur le diagnostic contenu dans les chapitres 1, 2 et 3 ci-dessus.

CHAPITRE 5. LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PAN/LCD AU BURKINA FASO

5.1. Objectifs et Principes Directeurs du PAN/LCD

5.1.1. Les Objectifs.

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification se fixe comme objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique. Dans ce contexte et tenant compte des analyses faites du phénomène au Burkina Faso, le PAN/LCD se fixe les objectifs ci-après :

Objectif général

Contribuer à l'instauration d'un développement durable du pays par le renforcement de la capacité des autorités locales et assumer la participation active des populations, des collectivités et des groupes locaux dans les actions de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

Objectifs spécifiques

- Assurer une gestion durable et intégrée des ressources naturelles aux fins de promotion de la sécurité alimentaire ;
- Améliorer l'environnement économique aux fins de l'élimination de la pauvreté ;
- Améliorer l'organisation institutionnelle et l'environnement législatif de la LCD ;
- Améliorer la connaissance du phénomène de la désertification, surveiller et évaluer les effets de la sécheresse.

5.1.2. Les Principes Directeurs

Pour atteindre les objectifs du PAN/LCD, les acteurs sont guidés par les principes suivants :

- le PAN/LCD est un cadre intégrateur et fédérateur de tous les programmes et projets de lutte contre la désertification avec pour souci majeur la recherche de la complémentarité et de l'efficacité dans la contribution à la promotion d'un développement durable au Burkina Faso ;
- le PAN/LCD est un document de référence à partir duquel les terroirs, les départements, les provinces et les régions bâtissent des actions concrètes, adaptées aux spécificités du milieu humain et géographique, pour lutter contre la désertification et promouvoir un développement local et régional ;
- le PAN/LCD n'est pas un catalogue, un ensemble de fiches ou de documents de projets et d'actions à mettre en œuvre pour lutter contre la désertification ;
- le PAN/LCD et ses extensions au niveau local doivent se construire sur l'existant. Il ne saurait se substituer aux divers programmes déjà mis en œuvre ou prévus pour lutter contre la dégradation de l'environnement ou pour agir contre les causes de la pauvreté. Sa vocation n'est pas d'être un nouvel instrument de programmation ou celle de "super programme" englobant les autres ;

- le PAN ne peut pas et ne doit pas être considéré comme un moyen de financer le fonctionnement des diverses institutions impliquées dans sa mise en œuvre. Cependant, les ressources mobilisées dans le cadre du PAN pourront servir à couvrir les coûts additionnels supportés par les institutions à l'occasion de sa mise en œuvre ;
- le PAN devra encourager, promouvoir et stimuler le processus de programmation et de mise en œuvre participatif et décentralisé. La finalité serait d'amener les divers partenaires à agir en fonction d'objectifs et de stratégies communs, bien qu'au travers de programmes et de projets multiples et différenciés.

5.2. Les Domaines d'intervention prioritaire du PAN

Les concertations décentralisées et par catégories d'acteurs, de même que les études thématiques conduites dans le cadre de la préparation du PAN ont permis aux acteurs d'arrêter sept (7) domaines d'intervention prioritaire. Désormais, tout acteur, à quelque niveau que ce soit, qui voudrait développer des programmes, projets et actions de lutte contre la désertification au Burkina Faso, devrait se référer à ces domaines qui sont :

- la gestion durable des ressources naturelles (sols, eau, végétation, faune, ressources halieutiques) ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et semi-urbaines ;
- la création d'un environnement politique, législatif et institutionnel porteur ;
- le développement des compétences ;
- la coopération scientifique et technique ;
- le renforcement des capacités économiques et de négociation des groupes défavorisés ;
- la coopération sous-régionale.

5.2.1. La gestion durable des ressources naturelles

5.2.1.1. Situation du domaine

Le secteur agricole au sens large (agriculture, élevage, faune, forêts et pêche) occupe près de 90% de la population du Burkina Faso et assure près de 75% des exportations. Les bases productives de ce secteur restent cependant fragiles en raison de pratiques minières d'exploitation non soucieuses de l'avenir. Chaque année, près de 250.000 ha de forêts sont défrichés pour satisfaire les besoins en bois de chauffe et 75.000 ha de forêts sont défrichés pour l'ouverture de nouveaux champs. Selon le Père Terrible, l'érosion enlève chaque année au Burkina une couche moyenne de 0,5 mm d'épaisseur de sol. Ce qui paraît peu, mais correspond en réalité à 137 millions de mètres cubes de terre ou le chargement de 15,5 millions de semi-remorques de 15 tonnes chacune. Quand on sait que trois quart (3/4) des sols du pays sont déjà pauvres, cela montre qu'il faut agir ensemble et à grande échelle avant qu'il ne soit trop tard.

5.2.1.2. Objectifs poursuivis

- Relever le niveau de fertilité et/ou la productivité des terres ;
- Assurer une gestion intégrée et durable des terres agricoles et pastorales, de la couverture végétale et de la faune, des forêts, des ressources halieutiques, des ressources en eau et de la diversité biologique.

5.2.1.3. Résultats attendus

- L'augmentation des productions végétales et animales ;
- Le maintien de la diversité biologique ;
- La satisfaction des besoins en eau des populations (besoins domestiques, besoins pour l'agriculture, l'élevage et l'industrie) ;
- La diminution des conflits liés à l'accès aux ressources pastorales.

5.2.2. L'amélioration des conditions de vie des populations surtout rurales et semi-urbaines

5.2.2.1. Situation du domaine

Le Burkina Faso offre le spectacle d'un pays où des millions de personnes continuent de vivre dans une pauvreté presque absolue, privées de conditions de vie acceptables et ne disposant pas en quantité et en qualité suffisante de nécessités aussi vitales que la nourriture, l'eau, les soins sanitaires, le logement, l'habillement, l'éducation et l'emploi. Une telle pauvreté matérielle à grande échelle, engendre naturellement des types de comportements humains préjudiciables à l'environnement, car il existe un seuil de pauvreté et d'insécurité en deçà duquel, le souci environnemental est totalement dépourvu de signification. Un exemple courant et tragique de ce rapport pauvreté-environnement est la grande dépendance des pauvres à l'égard du bois de chauffe comme combustible familial. Dans les ménages pauvres des villes et dans la quasi totalité des ménages ruraux, semi-urbains et péri-urbains, le bois de chauffe constitue la seule source d'énergie pour la cuisine et le chauffage. L'abattage des arbres que cela entraîne dans les régions frappées par la pauvreté, conduit à l'érosion cumulative des bonnes terres de culture et finalement à la dégradation des ressources naturelles. De même, la pression liée à la recherche de moyens de subsistance oblige les paysans à cultiver de façon abusive les terres marginales, année après année. Ces pratiques culturelles, écologiquement imprudentes, suscitées par la pauvreté, transforment à la longue des sols antérieurement productifs en terres arides.

5.2.2.2. Objectifs poursuivis

- Accroître les revenus et créer des emplois, surtout pour les groupes défavorisés ;
- Assurer l'accès des populations rurales aux technologies et moyens de production modernes et instituer des mesures de soutien à l'investissement en milieu rural ;
- Définir et appliquer des politiques en matière de population et de migrations, propres à réduire la pression démographique sur les terres ;
- Assurer la mise en valeur et l'utilisation rationnelle de diverses sources d'énergie et promouvoir des sources d'énergie alternatives.

5.2.2.3. Résultats attendus

- La diversification des sources de revenus, notamment des populations rurales ;
- Le meilleur accès des populations aux différentes sources de crédit ;
- La meilleure rémunération du travail des ruraux et des groupes défavorisés ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations rurales, semi urbaines et périurbaines;
- La diversification et la facilitation à l'accès aux différentes sources d'énergie ;
- La réduction de la pression démographique sur les terres marginales et pauvres.

5.2.3. La création d'un environnement politique, législatif et institutionnel porteur

5.2.3.1. Situation du domaine

Les diverses expériences de LCD au Burkina ont révélé les limites du combat à l'échelle de l'exploitation ou du décideur individuel. Les actions techniques comme les cordons pierreux et les diguettes en terre, doivent en effet s'appliquer à de grands ensembles pour obtenir des résultats tangibles.

Ces expériences ont également montré que les actions physiques ne sont entreprises que par les acteurs qui ont l'assurance d'exploiter plusieurs années de suite leur exploitation, sans risque de retrait. Il est ainsi nécessaire, à l'échelle de la communauté comme des pouvoirs publics, de promouvoir des mesures pour améliorer et sécuriser l'accès aux ressources naturelles en termes de législations appropriées, de réduction des inégalités, de participation aux prises de décisions, de responsabilisation et de partenariat.

Ces expériences ont enfin révélé une diversité de méthodes et d'approches, parfois dans les mêmes zones et sur les mêmes exploitations. Ces méthodes plurielles, parfois évolutives et marquées par des contradictions mal perçues par les populations, toujours imposées par les agences de coopération en fonction de leurs procédures, stratégies et politiques d'intervention, ne facilitent pas toujours leur appropriation et leur valorisation par les populations.

5.2.3.2. Objectifs poursuivis

- Encourager une politique de décentralisation active, soucieuse de transférer aux autorités locales et aux organisations communautaires de base la responsabilité de la gestion et de la prise des décisions en matière de GRN ;
- Développer la coopération et la collaboration à tous les niveaux entre les pouvoirs publics, les ONG, la communauté des partenaires de coopération et les organisations communautaires de base ;
- Faciliter et sécuriser les conditions d'accès des producteurs aux ressources naturelles ;
- Faciliter l'accès des populations locales à l'information et promouvoir des politiques et mesures permettant la libre expression et la prise en compte de leurs opinions et besoins.

5.2.3.3. Résultats attendus

- Les fonctions et les responsabilités respectives de l'administration centrale, des autorités locales et des organisations communautaires de base en matière de gestion des ressources naturelles sont définies et largement connues ;
- Les structures sont mises en place aux différents niveaux pour faciliter et promouvoir la gestion participative des ressources naturelles et l'accès équitable de toutes les couches de la population aux dites ressources ;
- Les lois, règlements et textes d'application en matière de GRN sont appliqués et constamment renforcés.

5.2.4. Le développement des compétences

5.2.4.1. Situation du domaine

L'analyse des expériences antérieures de LCD au Burkina Faso révèle un certain nombre de faiblesses des organisations de la société civile, parmi lesquelles :

- l'insuffisance de professionnalisme des organisations paysannes et des ONG ;
- la faible capacité des organisations communautaires de base à effectuer elles-mêmes les choix programmatiques, puis d'avoir un contrôle de l'usage des ressources affectées aux actions décidées ;
- le faible niveau d'organisation de certaines couches de la population, notamment les jeunes et les femmes.

Le PAN dans le domaine du développement des compétences vise à corriger ces faiblesses et à avoir de meilleurs résultats en matière de lutte contre la désertification.

5.2.4.2. Objectifs poursuivis

- Permettre aux organisations socioprofessionnelles de jouer un rôle plus important dans les processus de prise de décisions et d'avoir une visibilité suffisante sur l'avenir ;
- Développer chez les acteurs de la société civile, leurs capacités d'analyse des enjeux et de la formulation de stratégies dans le cadre de la lutte contre la désertification, notamment dans le cadre des PLD ;
- Diffuser les connaissances concernant les techniques relatives à la gestion durable des ressources naturelles ;
- Promouvoir les technologies et les savoir-faire locaux appropriés ;
- Développer les capacités en matière de plaidoyer et de formulation de projets ;
- L'expertise nationale.

5.2.4.3. Résultats attendus

- La meilleure participation des acteurs de la société civile aux processus de prise de décision et de mise en œuvre des programmes d'action aux différents niveaux, notamment au niveau local ;
- La meilleure maîtrise des techniques et approches de lutte contre la désertification;

- Les organisations communautaires de base mieux structurées et servant d’interface entre les populations locales et les intervenants extérieurs ;
- Les savoirs locaux sont valorisés.

5.2.5. La coopération scientifique, technique et technologique

5.2.5.1. Situation du domaine

Il est difficile d’obtenir des résultats tangibles et durables dans la lutte contre la désertification si l’on ne dispose pas de données scientifiques fiables sur le phénomène, ses causes, son ampleur, son évolution et ses effets. C’est à partir de telles connaissances que l’on peut, en effet, décider des actions appropriées à entreprendre et des technologies à utiliser.

Le Burkina Faso s’est certes doté d’un plan stratégique de recherche et qui accorde une place importante à la recherche agricole (environnement, productions végétales, animales et halieutiques). Les programmes de recherche qui découlent de ce plan allient étroitement l’amélioration de la productivité des terres à la lutte contre la désertification et la sécheresse.

Cependant au regard de la gravité du phénomène de dégradation des ressources naturelles, les acquis actuels de la recherche restent très insuffisants pour permettre au pays de parvenir à une inversion du processus de la désertification et pour accroître les rendements et le volume des productions végétales et animales. Aussi, les questions de la gestion rationnelle des ressources naturelles, de l’amélioration des conditions naturelles, de l’innovation technologique et de la diffusion des produits de la recherche restent-elles une préoccupation majeure à la fois pour les institutions de recherche, les institutions de développement, de formation et les populations.

5.2.5.2. Objectifs poursuivis

- Améliorer la connaissance du phénomène de la désertification :
 - les processus qui aboutissent à la désertification et le rôle respectif des facteurs naturels et humains qui en sont les causes,
 - les impacts de ces processus, etc. ;
- Promouvoir la recherche ainsi que la collecte, la transmission à temps réel, le traitement et l’échange d’informations sur les aspects scientifiques, techniques et socio-économiques de la désertification ;
- Améliorer les capacités du pays en matière de prévention et de gestion des crises écologiques, climatiques et alimentaires ;
- Mettre au point des technologies appropriées, peu onéreuses et accessibles aux populations;
- Sauvegarder, intégrer et valoriser les connaissances, savoir faire et pratiques locales et traditionnelles ;
- Echanger et communiquer ouvertement et promptement tout type d’informations disponibles qui concernent la lutte contre la désertification et l’atténuation des effets de la sécheresse ;
- Mettre au point des outils permettant de suivre l’exécution et d’évaluer l’impact des activités de mise en œuvre du PAN/LCD et des PLD.

5.2.5.3. Résultats attendus

- La meilleure compréhension des mécanismes de fonctionnement des écosystèmes du Burkina Faso et selon leurs modes de gestion ;
- La mise au point de méthodes et de technologies de gestion intégrée et durable des ressources naturelles ;
- La mise au point de stratégies efficaces de prévention et de gestion des aléas climatiques;
- La mise au point de stratégies efficaces de protection des plans d'eau (eaux de surface et eaux souterraines), des berges et des forêts ripicoles ;
- La mise au point et la diffusion de variétés végétales résistantes à la sécheresse ;
- Le renforcement des capacités des acteurs au moyen de l'éducation environnementale et de la généralisation des études d'impact environnemental.

5.2.6. Le renforcement des capacités économiques et de négociation des groupes défavorisés

5.2.6.1. Situation du domaine

Les femmes et les jeunes forment au Burkina Faso, un sous-ensemble qui se distingue nettement par son statut inférieur et ses droits mineurs par rapport au sous-ensemble "hommes/ personnes âgées": qu'il s'agisse des droits fonciers, de l'héritage, du droit de choix des conjoints et des droits politiques. Autant par leur statut que par les limitations de leur pouvoir de décision, les femmes et les jeunes paraissent comme des partenaires de second ordre. Le point de vue change par contre complètement si on apprécie leur rôle non plus d'après leur statut social mais en prenant en compte leurs responsabilités réelles.

On constate ainsi que les femmes, dans un contexte de migration qui rend plusieurs d'entre elles "femmes-chefs de famille", jouent le rôle le plus important dans l'utilisation des ressources naturelles: eau potable, bois de feu, matériaux ligneux à usage domestique, ressources pastorales pour le cheptel sédentaire, terres agricoles. Elles mesurent chaque jour au prix d'une peine croissante, l'ampleur et les conséquences pour la société, de la raréfaction des ressources. Il ne fait plus de doute au Burkina qu'en matière d'environnement, rien ne peut se faire si les femmes ne sont pas reconnues comme des partenaires à part entière.

De même, l'on rencontre çà et là des opérations de production réussies à l'actif des jeunes qui sont aidés en cela par les expériences acquises à l'extérieur (émigration). Principaux acteurs des migrations de travail et pivots des stratégies de survie des familles, les jeunes sont capables d'une forte mobilisation, pour peu qu'on les place dans des conditions idoines.

Depuis une décennie, de nombreux programmes ont été lancés pour aider les femmes et les jeunes à sortir de leur condition actuelle pour parvenir à une plus grande liberté individuelle : financement des activités rémunératrices des femmes, fixation des jeunes dans leurs terroirs, projet "mille jeunes filles", etc. Les réussites sont encore insuffisantes mais lorsqu'elles existent, elles témoignent d'une surprenante capacité d'organisation et d'un sens très profond de la responsabilité. Les jeunes et les femmes doivent donc être soutenus et aidés afin qu'ils puissent dépasser les obstacles initiaux qu'ils rencontrent du fait des résistances sociales.

5.2.6.2. Objectifs poursuivis

- Développer l'esprit d'entreprise et d'initiative des femmes et des jeunes ;
- Favoriser la prise en compte dans les PLD des besoins spécifiques des femmes et des jeunes;
- Favoriser l'émergence de structures fortes de jeunes et de femmes autonomes des pouvoirs publics ;
- Favoriser les capacités des jeunes et des femmes à élaborer et à appliquer des stratégies et des politiques de plaidoyer en faveur de la prise en compte de leurs préoccupations.

5.2.6.3. Résultats attendus

- Le meilleur accès des femmes et des jeunes à la terre et aux financements ;
- La mise en place de structures fortes de femmes et de jeunes autonomes des pouvoirs publics ;
- Le développement de nouveaux projets et programmes en faveur des femmes et des jeunes.

5.2.7. La coopération sous-régionale et Internationale

5.2.7.1. Situation du domaine

Le Burkina Faso est un pays enclavé qui fait frontière avec six autres pays : le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali, le Niger et le Togo. Il partage avec ces six pays des ressources naturelles importantes, notamment des ressources en eaux (Fleuves et affluents du bassin hydrographique des fleuves Niger, Comoé, Volta, ...), des ressources végétales, fauniques et pastorales (parcs du W, du Nazinga, ressources pastorales du Béli, etc.). Conscient que la biologie ne respecte pas les frontières politiques et qu'il y a lieu de coordonner et d'harmoniser les efforts entrepris par l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest sous l'égide du CILSS et de la CEDEAO pour assurer une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles partagées, le Burkina qui a été un pays actif dans la préparation du programme d'action sous régional de LCD en Afrique de l'Ouest (PASR), va s'investir à fond dans l'exécution dudit programme.

5.2.7.2. Objectifs poursuivis

- Contribuer à la définition et à l'application de normes et de modalités communes pour la gestion des ressources et écosystèmes partagés ;
- Développer des projets transfrontaliers de gestion des ressources partagées avec les pays voisins ;
- Tirer profit des acquis et des expériences des autres pays en matière de lutte contre la désertification et, dans l'esprit de partage et de solidarité prôné par la Convention, mettre à la disposition de nos voisins et de la communauté internationale, les savoirs faire des acteurs burkinabé en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

5.2.7.3. Résultats attendus

- La mise en œuvre effective du PASR ;

- La définition et l'application effective de politiques communes pour l'exploitation de ressources qui sont partagées par plusieurs Etats ;
- La contribution des pays voisins et des fonds régionaux à la mise en œuvre de projets dont les principaux bénéficiaires sont les populations des zones frontalières (Exemple : Projets GEPRENAF, Éléphants du Gourma, etc.) ;
- Le transfert de technologies appropriées.

5.3. Mécanismes et moyens de mise en œuvre

5.3.1. Les échelles de mise en œuvre

Les objectifs et domaines d'intervention du Programme d'Action National de lutte contre la Désertification tels que définis, concernent dans la pratique, deux niveaux d'action faisant appel à des approches méthodologiques distinctes : le niveau des actions intéressant le pays dans son ensemble (niveau national, régional et provincial) et, par ailleurs, le niveau des actions programmées et entreprises à l'échelle des communautés rurales (niveau départemental, inter villageois et villageois).

Si cette distinction, à caractère purement opérationnel, recouvre des différences dans les méthodes de travail, les approches de partenariat et la nature des actions programmées, il faut cependant souligner que ces deux niveaux sont étroitement interdépendants.

Ainsi, les actions entreprises au premier niveau ont aussi pour finalité de servir les communautés rurales, tandis que les actions entreprises au second niveau dépendent, en partie, des mécanismes et des moyens mis en œuvre au premier niveau.

5.3.1.1. L'échelle locale

L'expérience du pays en matière de lutte contre la désertification, le processus de décentralisation en cours ainsi que les principes directeurs de la Convention, militent pour la mise en place, au niveau de chaque localité, des programmes locaux de développement, comme le soubassement le plus important des stratégies envisagées par le PAN/LCD.

a) Le concept du programme local de développement

Contrairement aux programmes classiques de développement initiés au niveau local, le programme local de développement, au sens du présent Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification, est un outil d'action spécifique en cela qu'il reconnaît, d'une part, que les actions intégrées de développement appellent des interventions à des niveaux de décision multiples et, d'autre part, que ces différents niveaux ne peuvent être articulés entre eux que dans le cadre d'une unité territoriale dotée d'une structure politique permettant aux différents acteurs d'être représentés, de se rencontrer et de décider ensemble.

Le Programme Local de Développement (PLD) se caractérise ainsi par le choix d'un cadre de programmation et d'exécution à caractère socio-territorial et politique. La pluralité des niveaux d'action constitue l'une des caractéristiques essentielles des PLD. Ainsi, les actions sur le milieu naturel doivent être en priorité, décidées et réalisées par les usagers directs de ces

ressources, ce qui conduit à privilégier des niveaux d'action tels que les communautés rurales de base, les "terroirs villageois", les "aires pastorales".

Par contre, de nombreux problèmes du milieu naturel se situent à une échelle plus vaste et leur traitement ne peut se faire qu'avec, par exemple, des grappes de communautés dans une même zone agro-écologique.

On constate par ailleurs, que des problèmes de développement économique, de lutte contre la pauvreté, de diversification des activités, d'équipement du territoire en services sociaux et en infrastructures appellent d'autres niveaux d'action et de décision politique que ceux de la communauté et/ou du village. Aussi, la notion de Programme Local de Développement peut concerner aussi bien l'exploitation, le village, l'intervillage, la grappe de villages et le département.

En retenant le cadre ainsi défini, comme instrument opérationnel du Programme d'Action National de lutte contre la Désertification, celui-ci se dote d'une structure d'accueil qui permet de mieux intégrer les diverses actions envisagées par la Convention et de mieux faire jouer leurs synergies.

b) Objet, fonctions et finalité du PLD

Le Programme Local de Développement vise à mettre en place un cadre de développement local permettant de traduire en projets et en actions, les objectifs de développement qui sous-tendent le combat intégré contre la désertification et ses causes. En tant qu'instrument global, il est investi de trois (3) fonctions interdépendantes :

- la première concerne l'aide à l'établissement d'un système de gouvernement local ;
- la seconde concerne l'aide à la mise en place de mécanismes financiers adaptés à l'action décentralisée ;
- la troisième concerne le développement des compétences appelées à intervenir dans le développement local.

Le Programme Local a ainsi une finalité propre, celle de mettre en place les mécanismes et les moyens qui permettront la réalisation des objectifs de développement.

Intervenant, pour la plupart, dans un contexte où presque tout est encore à faire, les programmes locaux de développement sont ainsi des instruments de structuration du milieu social et économique où ils interviennent. Ils constituent en même temps des terrains d'apprentissage de la gestion du développement. C'est en effet, au travers du partage de l'information, de l'action collective, de la politique "opérationnelle" des activités induites par la programmation locale qu'il devient possible de faire l'apprentissage, plus général, de la gestion de la chose publique. La programmation locale contribue à organiser les structures de travail dans un milieu qui les ignorait. Elle enseigne la discussion collective des options, apprend la comptabilité et la transparence des bilans, la maîtrise des contrats avec les partenaires, l'évaluation collective des résultats, etc. Compte tenu des contextes, des défis, des problèmes que posera la décentralisation, la programmation locale du développement jouera un rôle politique ; elle est un facteur d'organisation et de responsabilisation des populations et elle est appelée à jouer un rôle significatif dans le processus de démocratisation à la base.

Cette dernière, au demeurant, étant la condition nécessaire, sinon indispensable, d'une consolidation du processus démocratique dans son ensemble.

c) Méthodologie d'élaboration des Programmes Locaux de Développement

La programmation locale du développement fait appel aux méthodes classiques de planification. Ces dernières se fondent sur des analyses quantitatives et qualitatives du milieu physique et humain, sur un diagnostic des contraintes et des potentialités, sur l'établissement d'une stratégie d'action associée à une identification claire des priorités, sur l'élaboration de leurs coûts, les dispositifs de réalisation et les résultats escomptés. De telles composantes sont, d'une façon ou d'une autre, appelées à caractériser les programmes locaux de développement. Ces programmes cependant ne doivent pas être confondus avec les exercices de planification classique qui n'ont généralement pas donné des résultats probants.

La différence la plus importante est celle du contexte même de la programmation. Alors que la planification classique est conduite par les services étatiques ou par des experts de passage, la programmation locale du développement se fonde sur des processus participatifs. Une autre différence importante est liée à la place que tiennent les problèmes de l'environnement. La lutte contre la désertification et ses causes implique en effet des stratégies intégrées, des mesures et des actions collectives qui sont aujourd'hui stimulées par la CCD mais qui étaient généralement ignorées des précédentes planifications tournées surtout vers les investissements publics et les actions sectorielles du développement.

Cependant, comme il ressort du bilan des actions de lutte contre la désertification, les praticiens du développement ont acquis, au cours des dernières années, une expérience considérable en matière d'action participative à l'échelle des communautés locales. Le Programme Local de développement se fonde sur la synthèse de ces expériences et s'articule autour des quatre grandes phases suivantes :

- L'établissement d'un diagnostic participatif des divers problèmes qui se posent à la communauté et qui tiennent compte des réalités socio-économiques du milieu considéré. Elle se poursuit par une analyse critique des solutions déjà expérimentées et des résultats obtenus, ainsi que par l'identification de nouvelles solutions plus pertinentes et adaptées aux capacités des acteurs et acceptables par toutes les parties. Ces solutions devraient intégrer l'identification des pré-conditions à respecter lorsque cela est nécessaire, par exemple des pré-conditions en matière de compromis foncier. Cette phase se conclut par des choix de solutions acceptables par les intéressés.
- La programmation proprement dite : des priorités sont établies, les moyens nécessaires sont analysés et les ressources requises sont évaluées. Une fois le programme approuvé par les bailleurs de fonds, une "convention" ou des "contrats" de développement sont établis entre la communauté et les partenaires ayant la maîtrise financière du projet ou du programme.
- L'exécution du programme qui implique essentiellement des procédures de suivi des contrats relatifs aux diverses actions. Les outils de suivi mis en place à ces fins s'appuient notamment sur les données rassemblées au moyen d'une "lecture socio-foncière des terroirs". Cette phase se conclut par une évaluation interne et externe de l'exécution du programme, celle-ci débouchant sur une nouvelle phase de programmation.

Loin d'être une notice technique, un tel schéma ne doit être considéré que comme un instrument de référence. En effet, les méthodes de travail participatif avec les communautés rurales ne peuvent pas et ne doivent pas être appliquées de façon rigide. Les réactions des partenaires auxquels on s'adresse, les difficultés rencontrées pour créer un bon climat psychologique, la variabilité des milieux naturels et bien d'autres facteurs, obligent constamment à adapter les calendriers de travail et souvent, à modifier l'ordre et les modalités de certaines étapes de travail. La souplesse, la capacité d'adaptation, l'initiative, lorsque l'on se trouve confronté à des situations nouvelles, sont alors plus importantes, pour une bonne mise en œuvre des approches proposées, que ne l'est la stricte application du schéma descriptif.

La même analyse est de mise au niveau des outils méthodologiques de participation paysanne au développement. Divers ONG, ainsi que des programmes tels que le Programme National de Gestion des Terroirs, le Programme National de Foresterie Villageoise, le Programme Sahel Burkinabè, le Programme CES/AGF, le PATECORE, etc. ont développé ces dernières années, de nombreux instruments pour faciliter le travail "participatif" avec les communautés (la MARP, la méthode GRAAP, le ZOPP...). Ces méthodes ont pour point commun de rompre avec toutes les méthodes directives qui ont dominé la scène de la vulgarisation agricole pendant des années. Elles ne cherchent pas à faire passer un message, mais à amener les acteurs à identifier les problèmes, à faire d'abord appel à leurs propres connaissances et à prendre eux mêmes des décisions quant aux actions à entreprendre. Tout en s'appropriant ces différents outils, la Programmation Locale du développement, reconnaît que les résultats sont encore loin d'être satisfaisants, car le problème essentiel, celui des relations de pouvoir, ne sera jamais résolu par de simples techniques de communication et d'identification des problèmes.

Cela implique une approche lucide des problèmes méthodologiques. On doit en retenir qu'il est essentiel de partir des perceptions qu'ont les acteurs de leurs problèmes, que l'on doit établir une connaissance du milieu sur la base des concepts locaux, qu'il est primordial d'établir un dialogue. Seulement, on ne devra pas pour autant négliger la mise en place d'outils de connaissance et de gestion permettant une quantification, un suivi des opérations, l'utilisation d'indicateurs d'évaluation, etc. De tels outils sont, en outre, indispensables pour une appropriation ultérieure par les acteurs eux-mêmes, lorsque ceux-ci seront pleinement responsables de la gestion courante des programmes.

d) Les partenaires de la programmation locale de développement et la formation d'une "capacité locale de programmation".

Le village et/ou le département a été choisi comme cadre territorial de programmation. Avec la décentralisation en cours, ceux-ci seront dotés d'une forme de gouvernement local représenté par une institution élue. C'est à ce niveau que se situe le premier partenaire, le partenaire institutionnel local. Le département rassemble des villages, le village, des communautés qui constituent leur "tissu social". A ce niveau se situe une autre catégorie de partenaire : les communautés rurales.

Certains problèmes de développement local doivent être traités avec un troisième type de partenaires, celui que constituent les organisations de la "société civile" : groupements locaux divers, associations professionnelles, responsables coutumiers et religieux, associations de femmes, groupements de jeunes, etc. En attendant la mise en place des structures décentralisées dans le cadre de la politique de décentralisation et s'inspirant des expériences

positives des programmes existants, le PAN/LCD propose d'élargir les compétences de ces structures locales et de développement et de leur confier une telle responsabilité.

D'une façon générale, la programmation locale du développement associe ces institutions et partenaires locaux à des partenaires extérieurs. Une telle association, doit pouvoir, au départ, s'appuyer sur une structure locale de programmation.

Le problème qui se pose cependant, est celui de créer une "capacité locale de programmation et de suivi de la gestion", celui de faire fonctionner des mécanismes adaptés à une phase de démarrage au cours de laquelle l'assistance extérieure, aura un rôle à jouer, celui, enfin de prévoir les modalités qui permettront à ces mécanismes de fonctionner durablement pour satisfaire les besoins des institutions et organismes décentralisés.

S'inspirant une fois de plus des expériences en cours, le PAN/LCD propose la mise en place de "cellules d'appui". Ces cellules auront à jouer trois (3) fonctions :

- la première fonction est celle de renforcer la capacité de l'administration des collectivités locales à fournir les services qui sont de leur compétence ;
- la seconde fonction sera de développer la capacité des communautés et des organisations socioprofessionnelles qui constituent le tissu social et économique du village et/ou du département, à participer à la préparation et à la prise de décision pour ce qui est de leurs propres projets ;
- la troisième fonction enfin, est celle de former les partenaires à l'utilisation rationnelle des espaces de concertation dont ils font partie et dans le cadre desquels se prennent les décisions (comités ad hoc, commissions paritaires, organismes villageois, etc.).

Une cellule d'appui à la programmation est une équipe polyvalente d'experts et de cadres nationaux à l'image des équipes mobiles pluridisciplinaires du PNGT. Ce personnel, s'il existe, aurait à remplir diverses fonctions d'assistance auprès des partenaires du programme, dans le cas contraire il serait à recruter. Ces fonctions incluraient notamment les opérations suivantes :

- diagnostic des situations et identification des contraintes auxquelles se heurtent les partenaires du programme ;
- recherche, avec les partenaires, de solutions techniques pouvant être apportées aux problèmes identifiés ;
- définition des priorités et identification des moyens nécessaires à la réalisation des activités proposées ;
- formulation de programmes d'action et établissement de "conventions de développement" passées entre le programme et ses partenaires en vue d'une assistance pour la réalisation des activités programmées ;
- recherche avec les partenaires, de moyens additionnels lorsque les activités impliquent des services, des opérateurs ou des financements autres que ceux mobilisés par les partenaires ou apportés par le projet ;
- établissement de contrats de financement avec les partenaires ;
- apport de conseils aux partenaires, dans le domaine technique et dans celui de la gestion, durant toute la phase de réalisation des activités ;
- tenue, pour le compte des partenaires, du système de suivi des "conventions" et de la comptabilité relative aux activités réalisées dans ce cadre ;

- formation continue des partenaires aux méthodes de programmation et de gestion et formation sélective aux approches de gestion ;
- liaison avec l'administration provinciale, régionale et centrale.

Les mécanismes mis en place pour apporter cette assistance aux partenaires de développement dans le cadre d'une phase initiale de la programmation locale, devraient pouvoir être pérennisés. Ils pourraient, par exemple, être transférés à des structures de conseil, de caractère privé ou associatif, qui se constitueraient autour de l'expertise formée dans le cadre des projets encadrant la phase initiale de programmation. D'autres fonctions seraient transférées aux services techniques des "gouvernements locaux" ou aux structures de concertation et de décision qui auront été créées.

5.3.1.2. Les échelles régionales et provinciales

Les actions entreprises à l'échelle locale devront s'articuler à leur environnement provincial et régional, de façon à mieux les relier au maillage des services sociaux et économiques de la province et de la région et de façon à faciliter la réplique des premiers programmes locaux de développement à d'autres localités situées dans des environnements comparables.

L'une des fonctions des programmes régionaux et provinciaux de lutte contre la désertification est de contribuer à l'élaboration participative des schémas directeurs d'aménagement du territoire. De tels schémas sont souhaités, en premier lieu, à l'échelle des régions, qui sont considérées comme des cadres géographiques plus indiqués pour pouvoir suivre l'évolution des phénomènes de désertification et pour pouvoir évaluer les effets d'ensemble des mesures mises en œuvre.

Les programmes régionaux et provinciaux devront également permettre de raccorder les programmes locaux de développement aux programmes nationaux en servant d'interface entre les communautés et les structures politiques, administratives et socio-économiques du pays.

Une autre fonction des programmes régionaux et provinciaux est de discipliner et d'harmoniser les différentes approches, notamment, celles développées par l'assistance extérieure. Il est vraisemblable que, d'une façon générale, l'assistance extérieure continuera à être surtout mise en œuvre dans le cadre de projets ou de programmes définis avec les agences de financement et les organismes d'assistance technique. Il conviendra donc à ces niveaux de mettre au point de nouvelles règles de fonctionnement pour que ces projets et programmes apparaissent comme des instruments au service de la décentralisation et non pas comme des unités autonomes de financement et de gestion. Il sera ainsi nécessaire, à ces niveaux, de trouver des compromis entre les contraintes institutionnelles de l'assistance extérieure et les exigences de la programmation décentralisée.

En effet, les projets et programmes financés par les institutions extérieures ne pourront plus être conçus, comme avant, selon des critères et des modes de financements propres à chaque agence, mais devront au contraire, être conçus en fonction des systèmes institutionnels et financiers mis en place dans le cadre de la décentralisation.

Pour parvenir à concilier ces diverses exigences, l'approche la plus souhaitable est celle d'une concertation au niveau provincial et/ou régional pour réfléchir, sur la base des principes du PAN/LCD, aux mécanismes les mieux adaptés à leurs exigences réciproques et celle d'une

expérimentation de ces mécanismes dans le cadre de projets ou programmes d'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes provinciaux et/ou régionaux de lutte contre la désertification.

Un projet type d'aide aux programmes régionaux et/ou provinciaux de lutte contre la désertification, se donnerait pour objectif général de créer un mécanisme durable, susceptible d'aider les populations rurales à élaborer et à mettre en œuvre des programmes locaux de développement se proposant à la fois, d'accroître et de diversifier les revenus, d'améliorer la qualité de vie, de restaurer l'environnement.

Le projet contribuerait à la création de ce mécanisme en apportant, pendant quelques années, un service d'assistance à la programmation et à l'exécution des activités décidées par les populations. Il contribuerait à la réalisation de ces activités en apportant un soutien, sous forme de service et de financement. Il opérerait dans le cadre d'une ou de plusieurs provinces, par exemple une région ou quelques provinces d'une région et dans celui des communautés et entités administratives (départements) qui en composent le tissu social et territorial.

Ses partenaires, à l'échelle de la région, seraient d'une part les structures décentralisées de la région, d'autre part, les organismes professionnels et les organisations non gouvernementales qui se sont ou qui se seraient constitués dans ce cadre territorial.

A l'échelle des "communautés", ces partenaires seraient représentés par des groupements, correspondant aux divers intérêts collectifs. Ces groupements pourraient, par exemple, correspondre à la totalité d'une communauté territoriale formée par un ensemble de hameaux, à un hameau, à un groupement ayant en commun des intérêts fonciers dans un même quartier du terroir, à un groupement constitué autour d'une même activité de développement, à un groupement représentant une catégorie de la population (femmes d'émigrés, jeunes scolarisés, etc.). Selon certains mécanismes, celui du crédit en particulier, le projet s'adresserait également à des partenaires individuels.

Les actions du projet se traduiraient par des résultats relativement rapides sur la production, par une restauration du milieu rural avec, à long terme, des résultats mesurables sur la productivité des sols et par une amélioration de la qualité de la vie, en réponse aux investissements sociaux réalisés.

5.3.1.3. L'échelle nationale

La mise en œuvre des plans et programmes de LCD dans le passé au Burkina Faso a relevé de nombreuses contraintes aussi importantes les unes que les autres. Parmi ces contraintes on peut retenir les problèmes liés à la coordination, à la participation, aux mécanismes de suivi ainsi qu'aux financements.

* *Au niveau de la coordination* : le niveau national est l'espace privilégié où doit se réaliser la cohérence et l'articulation entre l'ensemble des politiques, des domaines et des acteurs concernés par la mise en œuvre du PAN/LCD. Cette coordination doit concerner aussi bien les relations entre structures, initiatives et acteurs nationaux que celles entre ces dernières et les différents mécanismes de la coopération internationale. Une telle coordination, indispensable pour la réussite de la LCD, devra être confiée à une structure acceptée par l'ensemble des acteurs. Au Burkina Faso cette responsabilité a été confiée au CONAGESE

lors du premier forum et entériné par un décret. Conformément à ses attributions, cette structure devra assurer la réalisation des préoccupations suivantes du PAN/LCD :

- assurer la cohérence des différentes stratégies, plans et programmes des départements ministériels intervenant dans la lutte contre la LCD ;
- être à l'écoute et répondre aux multiples sollicitations des ONG, des Organisations Communautaires de Base ;
- rationaliser les plans et programmes déjà existants ;
- assurer les synergies nécessaires entre les différentes conventions liées à l'environnement ;
- recueillir, analyser l'information et la diffuser ;
- identifier les besoins en matière de développement des capacités des différentes catégories d'acteurs impliqués dans le processus.

* *Au niveau de la participation* : la participation des différents acteurs au processus de mise en œuvre du PAN/LCD implique la conception et la mise en œuvre de nombreuses initiatives qui relèvent du niveau national. Il s'agit de :

- la définition des fonctions et responsabilités respectives de l'administration centrale et des autorités locales dans le cadre de la politique d'aménagement du terroir ;
- l'encouragement d'une politique de décentralisation en vue de transférer aux autorités locales la responsabilité de la gestion et de la prise de décision, d'inciter les collectivités locales à prendre des initiatives et à assumer des responsabilités ;
- l'adaptation du cadre institutionnel et réglementaire dans lequel s'inscrit la GRN afin que les populations locales bénéficient de la garantie d'accès à la terre et aux autres ressources naturelles.

* *Au niveau des finances* : à ce niveau, les actions relevant de l'échelle nationale concernent entre autres :

- le renforcement des mécanismes de concertation des partenaires au développement ;
- la mise en place d'un groupe consultatif de contact ;
- une implication des catégories d'acteurs représentés au niveau national et dans les différents cadres de concertation ;
- la bonne gouvernance des projets et programmes ;
- le suivi, l'élaboration et la mise en œuvre effective des textes.

* *Au niveau des actions* : les actions de la LCD tels que l'aménagement des parcours, la protection des cours d'eau, l'aménagement des massifs forestiers, l'aménagement des bassins versants, la promotion de l'énergie qui dépassent les compétences d'une seule région ou d'une seule province seront prises en compte au niveau national ou régional pour constituer des programmes spécifiques.

5.3.2. Les mécanismes de concertation/coordination

La concertation entre projets et programmes de LCD est un passage obligé, mais elle ne sera viable que si tous les acteurs (l'Etat, les partenaires de coopération, la société civile, les bénéficiaires) lui accordent une crédibilité en tant que cadre d'échanges d'informations et de

recherche collective sur l'harmonisation des interventions. Cette harmonisation doit avoir lieu autant au niveau des communautés rurales qu'au niveau régional et national.

Les facteurs à réunir pour une bonne concertation/coordination sont :

- l'intérêt que chaque partenaire trouve en participant aux activités de la structure;
- la définition d'objectifs consensuels de concertation ;
- l'existence d'un espace géographique d'interaction entre les partenaires ;
- l'existence d'un organe ou d'une structure qui anime la concertation ;
- la détermination par l'Etat et ses partenaires d'outils ou d'instruments autour desquels la concertation doit se dérouler ;
- la mobilisation de ressources humaines, matérielles et surtout financières pour assurer le bon fonctionnement du mécanisme ;
- un suivi-évaluation des actions et leur correction permanente.

Pour garantir le bon fonctionnement des cadres de concertation/coordination, il est plus que nécessaire de préciser les statuts, les objectifs, la composition, l'organisation et le fonctionnement qui devront les régir.

Une des priorités est sans conteste l'exploitation judicieuse de toutes les structures ou cadres créés, au profit d'une véritable lutte contre la désertification au Burkina Faso, notamment ceux existant dans le cadre de la mise en œuvre de la RAF.

Cinq niveaux de concertation/coordination sont retenus pour l'ensemble du processus : il s'agit des niveaux villageois, départemental, provincial et régional :

- au niveau villageois, la concertation/coordination concerne tous les groupes sociaux et professionnels. Elle permet de préciser les priorités de la communauté dans les Programmes Locaux de Développement (PLD), puis de les proposer, les soutenir, les mettre en œuvre et les évaluer ;
- au niveau départemental, le cadre de concertation/coordination vise à aider les communautés villageoises (d'un ou de plusieurs villages) à préciser leurs priorités, à apporter les premiers appuis conseils, à faire des choix et des arbitrages nécessaires pour une harmonisation des investissements au niveau des départements ;
- les décisions les plus importantes concernant les appuis conseils et les financements sont situées au niveau des provinces ou des communes ;
- le niveau régional est axé sur la coordination des intervenants et la cohérence des actions proposées et financées avec la politique nationale et régionale ;
- le niveau national est lié au pilotage du PAN/LCD. La concertation et la coordination devraient se faire dans le cadre de l'opérationnalisation des organes du CONAGESE (Conférence, Commissions techniques et Secrétariat permanent).

Les éléments constitutifs du mécanisme de concertation/coordination sont donnés dans le tableau n°4.

Tableau n°4 : Mécanisme de concertation/coordination aux différents niveaux.

Niveau de concertation	Objectifs	Organes / Structures	Outils/ Instruments	Moyens de fonctionnement
Villageois	- Elaborer un plan de développement local; Coordonner le développement local ; - Favoriser la concertation.	- CVGT avec compétences élargies à la coordination du développement local.	- Plan de développement local	- Ressources locales; - Etat ; - Bailleurs de fonds (à travers les collectivités locales).
Inter Villageois (à envisager en cas de besoin)	Idem niveau villageois	A définir en cas de besoin	A définir en cas de besoin	A définir en cas de besoin
Départemental				
	- Définir un programme d'appui aux plans locaux de développement ; - Favoriser la concertation.	CDAT avec compétences élargies à la coordination du développement local	- Programme départemental de développement	- Ressources départementales ; - Mise en place d'un budget autonome de coordination départementale.
Provincial				
* Province, * Circonscription administrative	- Favoriser la concertation	- CPAT/ CCTP - CTS	- SPAT	- Etat ; - Contribution des partenaires ; - Mise en place d'un budget autonome de coordination provinciale.
* Province, * Collectivité territoriale décentralisée	- Définir un programme de développement provincial ; - favoriser la concertation.	- Conseil provincial	- Programme de développement provincial	- Etat ; - Budget provincial ; - Contribution des partenaires ;
* Commune	- Définir un programme de développement communal ; - Favoriser la concertation.	- Conseil municipal	- Programme de développement communal	- Etat ; - Budget communal - Contribution des partenaires.
Régional				
	- Définir une politique de développement régionale	- Commissions régionales d'aménagement du territoire ; - Comité régional de pilotage.	- SRAT; - Schéma directeur	- Etat ; - Contribution des partenaires ; - Mise en place d'un budget autonome de coordination régionale.
National				
	- Elaborer une politique nationale de développement	- Commission nationale de la planification stratégique ; - Commission nationale d'aménagement du territoire ; - Conseil National pour la Gestion de l'Environnement.	- SNAT; - PAN/LCD ; - Document Cadre de politique économique (PAS) ; - Schémas directeurs; - Plans et autres Programmes sectoriels (PANE, PAN, PASA, PASE) Etc.	- Etat ; - Contribution des partenaires ; - Mise en place d'un budget autonome de coordination nationale.

Pour la mise en place de ces cadres de concertation/coordination, il faudra tenir compte de leur élargissement à tous les partenaires (partenaires de coopération, organisations paysannes,

secteur privé et ONG) intervenant dans la lutte contre la désertification tout en insistant sur l'aspect de libre adhésion qui n'enlève, en aucun cas, le caractère obligatoire des décisions dans l'esprit d'un partenariat qui fait appel à la responsabilisation.

Les structures ou cadres prévus par des programmes nationaux de gestion des ressources naturelles à caractère intégré ou sectoriel (tels que les Comités Provinciaux de Pilotage, les Comités Départementaux de Pilotage et autres), devront être considérés et fonctionner comme des comités techniques spécialisés des Commissions Provinciales d'Aménagement du Territoire ou des Commissions Régionales d'Aménagement du Territoire. Lorsque ces structures existent au niveau villageois, elles seront considérées comme des sous commissions de la commission villageoise de gestion des terroirs (CVGT).

Au niveau provincial et régional, les commissions sont chargées d'examiner et de donner des avis sur des avant-projets ou des projets d'aménagement du territoire qu'adopte la Commission Nationale d'Aménagement du Territoire.

5.3.3. Les mécanismes financiers

Conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, à l'article 15 de l'annexe pour l'Afrique et partant de l'analyse des mécanismes financiers déjà expérimentés par le pays, le Burkina Faso, dans le cadre de la mobilisation des ressources financières en vue de la mise en œuvre du PAN/LCD, opte pour :

- la mise en place d'un Fonds National de lutte contre la Désertification ;
- l'exploitation judicieuse des sources traditionnelles de financement.

5.3.3.1. Le Fonds national de lutte contre la désertification (FND)

Le Fonds national de lutte contre la désertification (FND) sera le principal instrument complémentaire aux autres sources de financement des actions concrètes de LCD. Dans le contexte du Burkina Faso, son statut sera celui d'une Association d'Utilité Publique. Le Ministère chargé des finances en assurera la tutelle financière et les Ministères chargés de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage, ainsi que la société civile, la tutelle technique de suivi évaluation.

Les ministères ci-dessus cités, les représentants des partenaires de coopération, de la société civile (ONG, secteur privé, organisations de producteurs ruraux), seront représentés au Conseil d'Administration du FND.

Les activités du Fonds national de lutte contre la désertification (FND) seront guidées par les demandes issues d'un diagnostic participatif.

Compte tenu de la nature juridique du FND/BF qui est une association d'utilité publique, une institution à but non lucratif, il est concevable qu'une importante portion des ressources soit destinée à subventionner les activités de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

Cependant, dans le souci de renforcer les capacités et les compétences locales, notamment celles des populations, le fonds devrait favoriser l'accès des bénéficiaires au crédit et promouvoir la gestion directe des ressources mises à leur disposition.

L'intervention du fonds visera à subventionner les structures financières pour les activités économiques liées à la LCD notamment celles présentées par les femmes et les jeunes. Les conditions d'octroi de crédit seront négociées avec les structures financières.

Le financement des activités s'effectuera à travers des structures financières de proximité (caisses populaires, mutuelles, caisses d'épargne et de crédit) et ONG compétentes. Le FND financera des microprogrammes qui constituent un ensemble cohérent à court, moyen et long termes dans le cadre des PLD. Ces microprogrammes devraient être identifiés, sélectionnés, préparés et mis en œuvre par les populations des villages ou groupes de villages organisées selon une approche décentralisée et participative, après avoir été approuvés et consolidés par les structures décisionnelles décentralisées et acceptés par les instances du FND.

Des études complémentaires sont prévues pour préciser les modalités d'opérationnalisation du Fonds et les critères d'éligibilité.

5.3.3.2. Les autres sources de financement et l'implication des acteurs sociaux à la base

Les canaux classiques, à travers les programmes et les projets de développement, les ONG et les associations de financement des actions de LCD, seront utilisés par les partenaires de coopération et l'Etat pour financer les activités du PAN/LCD notamment les PLD. Toutefois, on tiendra compte de l'équilibre régional des financements tout en respectant les priorités.

5.3.4. Les mécanismes de suivi-évaluation

Une des grandes leçons tirées par la CCD sur les expériences passées de LCD est la nécessité de suivre régulièrement les actions et mesures entreprises, de façon à pouvoir prendre des décisions correctrices avant qu'il ne soit trop tard pour réagir. Dans notre pays, si les plans et programmes antérieurs de LCD ont connu des résultats mitigés, ce n'est pas tant à cause des mesures qu'ils prévoyaient que des carences d'exécution. C'est pourquoi dans le cadre du présent programme d'action national, les acteurs retiennent parmi leurs priorités, la nécessité de disposer d'un système de veille et d'instruments de mesures des efforts accomplis à même d'identifier les lacunes à combler pour assurer la pleine réalisation des actions et mesures retenues à tous les niveaux, notamment au plan national et local.

5.3.4.1. Les composantes du système de suivi-évaluation du PAN

Le système de surveillance et de mesure de l'efficacité des actions et mécanismes contenus dans le PAN et les PLD va prendre trois formes :

- le suivi de la mise en œuvre du PAN et des PLD ;
- le suivi des impacts des actions, mesures et mécanismes contenus dans le PAN et les PLD ;
- le suivi de la dynamique de la désertification.

a) Le suivi de la mise en œuvre du PAN et des PLD

Cette forme de suivi va s'intéresser aux progrès réalisés par toutes les catégories d'acteurs dans la mise en œuvre et l'ajustement permanent des mesures, actions et mécanismes retenus. Elle devra s'attacher à fournir des informations sur le degré de respect par les différentes catégories d'acteurs, des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du PAN burkinabè, des PLD et de la Convention sur la lutte contre la désertification d'une manière générale. Les décideurs et les différents cadres et mécanismes de coordination/concertation utiliseront les résultats de ce suivi pour la conduite et l'ajustement permanent des processus engagés aux différents niveaux et échelons.

Les instruments de mesure (indicateurs) qui seront utilisés dans ce cadre vont s'inspirer des indicateurs qui ont été développés dans le cadre des travaux du Comité de la Science et de la Technologie (CST) de la CCD. Ils seront adaptés aux contextes burkinabè pour tenir compte des domaines et axes prioritaires du PAN/LCD et des PLD.

Les échelons prioritairement concernés par ce type de suivi sont le niveau national, le niveau provincial, le niveau départemental et le niveau villageois. A chacun de ces niveaux, les mécanismes de coordination/concertation prévus sont responsables de la mise en place et de la mise en œuvre du système, ainsi que de la production des rapports de suivi pour l'échelon immédiatement supérieur.

b) Le suivi des effets et de l'efficacité du PAN et des PLD

Cette forme de suivi va s'intéresser à la manière dont les milieux biologiques, physiques, sociaux et économiques réagissent aux différentes actions, mesures et mécanismes mis en œuvre en application du PAN et des PLD. Elle devrait permettre d'avoir des indications et mesures précises de l'amélioration des conditions de vie des populations, de l'évolution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, sols, végétation notamment), des changements de comportement des populations en matière de gestion des ressources naturelles, du renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des acteurs de la LCD, etc.

Les indicateurs qui seront utilisés et la démarche à suivre pour leur élaboration s'inspirent des indicateurs du développement durable définis par les Nations Unies ainsi que les travaux en cours du CST et du groupe de travail CILSS-OSS sur les indicateurs d'impact dont le Burkina Faso est membre. L'échelon prioritaire pour ce type de suivi est le niveau local et la détermination des indicateurs pour le niveau local se fera en même temps que l'élaboration des PLD.

c) Le suivi de la dynamique de la désertification

Cette forme de suivi va s'intéresser à l'observation systématique des dynamiques de la dégradation des terres dans les zones touchées. Elle s'attachera, à partir de la collecte et de l'analyse de données et d'informations pertinentes portant sur l'évolution à court, moyen et long termes des facteurs physiques, biologiques, sociaux et économiques, à mieux comprendre et à évaluer le poids respectif de l'action de l'homme et de l'action du climat sur l'évolution du phénomène de la désertification au Burkina Faso.

L'échelon prioritaire pour ce type de suivi est celui de la station.

La diffusion des informations résultant de ce type de suivi privilégiera le canal des nouvelles technologies de l'information. En collaboration avec ses partenaires, le Burkina Faso développera à cet effet un système d'information sur la désertification et de suivi de l'environnement sur Internet.

5.3.4.2. *Organisation du système de suivi-évaluation du PAN/LCD*

La mise en place du système de suivi-évaluation sera pilotée par un groupe de recherche-action. Ce groupe pluridisciplinaire, inter sectoriel pourra être constitué à l'image de celui qui a suivi la mise en œuvre de la CCD au Burkina Faso et qui est composé d'agro-économistes, de juristes, d'écologues, de planificateurs et de spécialistes du suivi-évaluation. Il travaillera sous la supervision du SP/CONAGESE et en étroite collaboration avec la cellule de coordination du programme national de gestion de l'information sur le milieu (PNGIM). Le groupe pourra faire appel à toute expertise pertinente.

Le groupe aura pour tâches principales :

- de capitaliser les nombreuses expériences de suivi-évaluation conduites sur le terrain par les différents projets et programmes de recherche, de gestion des terroirs, de développement rural intégré, de GRN-LCD, etc. ;
- de veiller à ce que le système à mettre en place prenne en compte les acquis des différents projets et programmes existants ;
- d'assurer la cohérence d'ensemble du système de suivi-évaluation ;
- d'établir la situation de référence pour chacun des indicateurs retenus ;
- de mettre au point un tableau de bord pour le suivi de l'exécution et de la performance du PAN ;
- d'accorder une priorité au développement de la concertation sur la définition des instruments et de leur mise en œuvre ;
- de développer des outils et des moyens de circulation de l'information qui soient appropriés et adaptés aux capacités des différents utilisateurs.

5.3.4.3. *Indicateurs d'impact à suivre au niveau national et démarche à suivre pour l'identification d'indicateurs d'impact au niveau local.*

a) *Indicateurs d'impact à suivre au niveau national*

L'échelon prioritaire pour le suivi des effets et de l'efficacité du PAN et des PLD est le niveau local. Cependant, pour des besoins de communication avec la communauté internationale et de comparaison avec ce qui se passe dans d'autres pays de la sous-région, il est nécessaire qu'au niveau national, le SP/CONAGESE et le groupe de recherche-action s'attachent particulièrement à suivre les aspects suivants :

* *En matière de gestion durable des ressources naturelles*

- L'occupation des sols ;
- La vulnérabilité des sols ;
- La fertilité des sols ;
- La pluviométrie et la péjoration des climats ;

- L'indice d'exploitation des ressources en eau (nappes phréatiques, nappes fossiles, eaux de surface) ;
- L'indice de biodiversité animale ;
- La biomasse végétale ;
- La biomasse animale ;
- L'indice de biodiversité végétale ;
- L'évolution du couvert végétal ;
- Le taux d'adoption des technologies d'énergies nouvelles et renouvelables.

* ***En matière d'amélioration des conditions de vie des populations***

- Le degré de satisfaction des besoins en eaux (par région) ;
- Le taux de couverture des besoins énergétiques (par région) ;
- Les rendements agricoles (par région) ;
- La population du pays vivant en dessous du seuil de pauvreté ;
- L'évolution des flux migratoires dans les zones affectées ;
- L'état nutritionnel des enfants de moins de 5 ans dans les zones affectées.

* ***En matière de création d'un environnement porteur***

- La part du budget national allouée aux actions de développement dans les zones affectées ;
- Les moyens et les compétences accordés aux collectivités locales en matière de GRN ;
- La part du budget alloué B la recherche et B la gestion de l'information.

* ***En matière de développement des compétences des acteurs et d'amélioration des capacités économiques et de négociation des groupes défavorisés***

- Le niveau d'implication des groupes marginalisés, notamment les femmes dans l'exécution du PAN ;
- La viabilité des mécanismes de concertation / coordination en matière de LCD ;
- Le pourcentage (%) des investissements annuels réalisés appris étude d'impact environnemental ;
- La viabilité des organisations communautaires de base, y compris les organisations féminines et les organisations de jeunes ;
- Le rapport " revenus féminins sur revenus masculins " ;
- Le pourcentage (%) de population adoptant des comportements respectueux de l'environnement (B spécifier selon le groupe cible et le changement voulu) ;
- Le niveau de contribution financière des populations rurales au FND ;
- L'évolution des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles.

* ***En matière de coopération scientifique, technique et sous régionale***

- La connaissance du phénomène de la désertification ;
- La mise au point et l'adaptation de technologies.

b) Démarche à suivre pour l'identification et l'utilisation d'indicateurs d'impact au niveau local

L'évaluation des impacts des programmes d'action doit se faire aux différents niveaux de leur définition et de leur mise en œuvre. Le PAN retient que ces évaluations vont se faire par les populations concernées, avec des outils qu'elles maîtrisent. Dans ce sens, les indicateurs à utiliser doivent être élaborés par les niveaux et acteurs concernés. Afin d'avoir les mêmes bases d'appréciation des outils et démarches utilisés, la démarche suivante est retenue pour l'identification par les acteurs des indicateurs nécessaires à l'évaluation des effets et de l'efficacité de leurs actions.

- I) Définition des objectifs des indicateurs, spécification de leur champ et des groupes d'utilisateurs.
- II) Mise en place d'un dispositif de concertation entre les utilisateurs et les producteurs de données.
- III) Identification des problématiques spécifiques au territoire échelon cerné.
- IV) Analyse des problématiques et des changements désirés.
- V) Identification des indicateurs qui illustrent le mieux les différents niveaux de chaque problématique. Au niveau local il faudra tirer profit des connaissances traditionnelles en matière de suivi-évaluation en retenant aussi des bio-indicateurs ou indicateurs résultant de l'observation des comportements des plantes et de la faune (micro et macrofaune) .
- VI) Identification et caractérisation des données nécessaires B l'élaboration et au calcul des différents indicateurs retenus (périodicité, échelle, sources, etc.).
- VII) Analyse de la situation nationale et/ou locale en matière de production, de diffusion des données relatives aux différentes problématiques dégagées. On veillera à tirer profit de l'expérience du réseau des producteurs et utilisateurs de données mis en place dans le cadre du programme national de gestion de l'information sur le milieu, qui est un programme du PANE.
- VIII) Calcul et analyse des indicateurs calculables ou proxy.
- IX) Elaboration d'un plan d'action pour la production des données nécessaires mais non produites.
- X) Diffusion sous forme de résultats.

5.4. Les principaux risques liés à la mise en œuvre du PAN/LCD

Les principaux risques sont :

5.4.1. Juridiques

- Le statut juridique de certaines associations villageoises de LCD n'est pas encore disponible ;
- Les textes d'application de la RAF, notamment ceux relatifs aux CVGT ne sont pas disponibles.

5.4.2. Institutionnels

Le succès du programme dépendra du choix des institutions (ONG, bureaux d'étude, autres programmes) qui seront sous-contractées pour la préparation et l'exécution des opérations financées par le Programme. Il existe de nombreuses ONG ou institutions capables d'apporter la formation, l'appui technique et l'encadrement nécessaire aux organisations rurales. Le risque sera un mauvais choix ou un choix orienté d'institutions qui ne seront pas en mesure de remplir leurs contrats au détriment de la "crédibilité" du programme.

En outre, le rôle de concertation/coordination sera également important dans le cadre du programme, étant donné le nombre des intervenants. Il faut s'assurer que les différentes institutions liées par contrat avec le présent Programme mettent en œuvre des approches similaires ou complémentaires et que les cadres de concertation fonctionnent. Dans ce sens, le rôle du suivi-évaluation sera de grande importance.

5.4.3. Financiers

Le succès du programme dépendra également et surtout de la capacité de mobilisation des ressources financières internes qui deviennent de plus en plus limitées et du respect de l'engagement des pays développés à soutenir le processus.

5.4.4. Socio-économiques

Dans les zones de développement des cultures de rente (coton riz, ...), la création de revenus s'est traduite par le renforcement de l'individualisme, la perte des valeurs communautaires et l'effritement de la cohésion sociale. Il conviendra d'adapter constamment les approches aux modèles d'organisations paysannes et aux évolutions socio-économiques qui vont se manifester.

Les personnes qui réussissent à s'alphabétiser sont tentées de valoriser leurs nouvelles compétences en dehors des institutions villageoises ou professionnelles. Il y a une forte déperdition des ressources humaines qui fragilise les organisations villageoises et oblige à un effort continu de formation de base.

La satisfaction des besoins prioritaires peut se traduire par un endettement excessif des villages. Il convient de raisonner la capacité d'endettement de chaque communauté, et d'aider les villageois à préparer un budget prévisionnel annuel équilibré entre fonctionnement et investissement.

Etant donné les expériences passées dans le domaine de la gestion des infrastructures rurales, il y a un risque de non prise en charge des réalisations (par exemple de l'aménagement des plaines, des boisements, ...) par les exploitants eux-mêmes. Le programme devra s'assurer que les problèmes d'entretien figurent dans les contrats signés avec les exploitants au moment de l'attribution des financements.

5.4.5. Organisationnel et de gestion

Ces risques découlent de l'organisation des futurs projets/programmes qui associeront des organes internes rattachés à l'administration et services techniques avec des organes externes dans lesquels les organisations rurales doivent jouer un rôle primordial. Les activités du Programme pourraient aussi être compromises si : (i) le partenariat avec les organisations rurales et les autres intervenants ne s'établit pas; (ii) les organisations rurales n'arrivent pas à mettre en place des organes représentatifs ou que ceux-ci ne soient pas opérationnels; (iii) les organisations rurales cherchent à orienter les activités du Programme vers une multitude de petits projets dont l'impact sera limité.

Il est clair que le succès du programme dépendra pour une grande partie de la disponibilité et de la qualification des cadres qui doivent comprendre, épouser, mettre en marche et appuyer la démarche proposée. Ceci est également valable pour les membres des équipes d'appui qui doivent recevoir une formation sur le terrain. Le rôle de l'assistance technique (consultants nationaux et internationaux) sera également essentiel pour l'élaboration de la méthodologie et la formation du personnel et des organisations rurales.

5.4.6. De la coordination régionale des programmes

Ce rôle est essentiel pour éviter que des activités extérieures au programme soient mises en place avec une approche différente dans une aire géographique donnée. Il ne faut pas, par exemple, qu'une activité financée par un autre programme ou par une ONG prévoit de rémunérer les exploitants pour l'entretien des espaces boisés alors que ces travaux sont considérés par le présent programme comme des contributions à l'investissement.

Le rôle de coordination sera également important dans le cadre du programme, étant donné le nombre des intervenants. Il faut s'assurer que les différentes institutions liées par contrat avec le présent Programme mettent en œuvre des approches similaires ou complémentaires. Dans ce sens, le rôle du suivi-évaluation sera de grande importance.

BIBLIOGRAPHIE

- ADDA 21, 1989** : Etat de la désertification et des ressources naturelles au Burkina Faso. 190 pages.
- ADP, 1997** : Code de l'Environnement au Burkina Faso ; Loi n° 005/97/ADP. 37 pages
- ADP, 1997** : Code forestier au Burkina Faso ; Loi n° 006/97/ADP. 55 pages
- Alain N., SAVADOGO étal, 1998** : Etude thématique sur le milieu physique, MEF/SP-CONAPO/DAT. 245 pages.
- André Roch COMPAORE et Al 1998** : La situation des projets de lutte contre la désertification en cours au Burkina Faso. SP/CONAGESE. 100 pages.
- Banque Mondiale, 1991** : Burkina Faso : Stratégie pour l'énergie ménagère. projet ESMAP, rapport n° 134/91. 185 pages. + cartes.
- CILSS ; OSS ; SP/CONAGESE 1998** : Evaluation du processus de mise en œuvre de la Convention de lutte contre la désertification au Burkina Faso". 38 pages.
- Daniel THIEBA, Idrissa OUEDRAOGO 1998** : Evaluation de la première phase du processus d'élaboration du Programme d'Action National (PAN/LCD). Ambassade des Pays-Bas à Ouagadougou. 58 pages.
- Denise YAMEOGO, 1998** : Etude sur les liens entre le niveau de pauvreté des populations ; SP/CONAGESE. 32 pages.
- Direction des Statistiques Agropastorales (DSAP), 1993** : Enquête Nationale de Statistiques agricoles. ENSA, MARA, Ouagadougou.
- Elisabeth TOE et Jean Babou BADO 1997**: Stratégies, Plans, Programmes Nationaux et contraintes socio-économiques, institutionnelles juridiques et législatives. Revue analytiques et propositions d'amélioration. SP/CONAGESE. 90 pages.
- F.A.O., 1983** : Haute-Volta : Inventaire Forestier National. FO : DP/UPV/78/004, Rapport technique 3, Rome. 187 pages.
- F.A.O., 1990** : Aménagement et exploitation des forêts pour le ravitaillement de Ouagadougou en bois de feu, Burkina Faso : Conclusions et recommandations du Projet. FO : BKF/85/011. Rapport Terminal. 89 pages.
- F.A.O., 1993** : Aménagement des forêts naturelles pour la sauvegarde de l'environnement et la production de bois Burkina Faso : Conclusions et recommandations du Projet. FO : BKF/89/011. Rapport Terminal. 78 pages.
- Fontès, J. et Guinko, S., 1995** : Carte de la végétation et de l'occupation du sol du Burkina Faso : Notice explicative. ISN/IDR, Université de Ouagadougou. 67 pages.

- F. ZAAL, M. LAMAN, C. M. SOURANG, 1998** : Conserver au consommer ? Réflexion sur les mesures d'incitation pour une gestion durable des ressources naturelles. IIED, dossier n° 77. 16 pages
- G. LAZAREV 1996** : Combattre la désertification ? un défi, d'abord local, lancé à l'espace et au temps". Document introductif ; Forum sur le développement local à l'appui de la CCD. Secrétariat CCD, IFAD. 1996. 61 pages.
- Guinko, S., 1985** : La végétation et la flore du Burkina Faso. Recueil de quelques articles tirés du mémoire de Thèse d'Etat ès Sciences Naturelles intitulée "Végétation de Haute-Volta". MET, Ouagadougou. 118 pages.
- Jeune Afrique, 1993** : Les atlas Jeune Afrique : Atlas du Burkina Faso. Les éditions J. A., Paris. 54 pages.
- Kaboré Valérie, 1996**: Stratégie de communication de la première phase de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification au Burkina Faso. PNUD/SP/CONAGESE. 88 pages.
- Kessler, J.J. et Geerling, C., 1994** : Profil environnemental du Burkina Faso. Département de l'Aménagement de la Nature, Université Agronomique de Wageningen, Pays-Bas. 63 pages.
- Ministère de l'Agriculture, 1999** : Stratégie nationale et plan d'action de gestion intégrée de la fertilité des sols. Ouagadougou. 102 pages
- Ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE), 1996** : Programme National d'Aménagement des Forêts. Ouagadougou - Burkina Faso. 61 pages.
- MEE, 1998 a** : Politique Forestière Nationale. Ouagadougou. 55 pages. + cartes.
- MEE, 1998 b** : Stratégie Nationale de Gestion de la Faune (avant-projet). CONAGESE, Ouagadougou. 45 pages.
- MEE, 1998 c** : Politique et stratégies en matière d'eau. Ouagadougou. 126 pages.
- MEE, 1998 d** : Stratégie nationale de gestion de la faune. Avant-projet. Ouagadougou. 42 pages.
- MEE, 1999** : Monographie nationale sur la diversité biologique au Burkina Faso. Ouagadougou. 178 pages.
- MEE/SP-CONAGESE, UICN 1997** : "La législation et les institutions de l'environnement au Burkina Faso. Rapport préliminaire. 98 pages.
- MEE, 1998** : Politique et stratégies en matière d'eau. Ouagadougou. 126 pages.

- MEF, 1998** : Etude thématique sur le milieu humain. Etudes dans le secteur de la population - Schéma National d'Aménagement du Territoire. SP/CONAPO - DAT, Ouagadougou. 131 pages. + cartes.
- OUEDRAOGO, M., 1998** : Stratégie nationale de gestion des ressources halieutiques. CONAGESE, MEE, Ouagadougou. 79 pages.
- Parkan, J., 1986** : Bilan et évolution des disponibilités en bois. Alternatives de productions forestières et d'actions sur la consommation 1986-1995 (Rapport de synthèse). FO : DP/UPV/78/004, FAO, Rome. 99 pages.
- PNGT, 1997** : Bilan des cinq premières campagnes du Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT) 1992 - 1997. UGO/PNGT, Ouagadougou.
- Secrétariat de la CCD, 1998** : Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la Sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Texte avec annexes, juin, 1998. CCD/98/2. 71 pages.
- Secrétariat de la CCD, 1997** : Proposition de méthodologie d'élaboration du programme d'action national de lutte contre la désertification au Burkina Faso. 9 pages.
- SP/CONAGESE, 1999** : Synthèse des concertations sur l'avant-projet du Programme d'Action National de lutte contre la Désertification. 10 pages.
- SP/CONAGESE, 1998** : Identification des priorités des acteurs de la lutte contre la désertification dans les dix régions de planification du Burkina Faso (synthèse générale). 18 pages.
- SP/CONAGESE, 1999** : Fonds national de lutte contre la désertification - Document de référence. 31 pages.
- SP/CONAGESE, 1996** : " Convention sur la lutte contre la désertification, Version simplifiée et illustrée burkinabè". 19 pages.
- SP/CONAGESE, 1998** : Convention sur la lutte contre la désertification concepts clés et mise en œuvre. 17 pages.
- SP/CONAGESE, 1997** : Les principaux résultats de la première session du forum national sur la mise en œuvre de la CCD. 40 pages.
- SP/CONAGESE, 1997** : Les résultats des travaux des commissions de la première session du forum national sur la mise en œuvre de la CCD. 30 pages.
- SP/CONAGESE, 1997** : Rapport de la première phase du processus d'élaboration du Programme d'Action National de lutte contre la désertification au Burkina Faso. 19 pages.

SP/CONAGESE, 1997 : Recueil des principaux documents ayant servi à la préparation de la première session du forum national sur la mise en œuvre de la CCD. 53 pages.

SP/CONAGESE, 1998 : Guide de restitution des résultats de la première session du forum national au niveau villageois. 30 pages.

Thiam, A.T., 1998 a : Coûts de l'aménagement et perspectives des capacités d'autofinancement du secteur forestier. Dossier 02, projet PNUD/BKF/93/003. MEE, Ouagadougou. 129 pages.

Thiam, A.T., 1998 b : Etude des impacts économiques du projet Aménagement des forêts naturelles. Dossier 03, projet PNUD/BKF/93/003. MEE, Ouagadougou. 54 pages.